

Rapport 2019 sur  
les données arrêtées  
au 31 décembre 2018

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE ARIAL CNP ASSURANCES



AG2R LA MONDIALE

la solution retraite



# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PRÉSENTATION</b>   | <b>4</b>  |
| <b>LEXIQUE</b>  | <b>5</b>  |
| <b>SYNTHÈSE</b>   | <b>6</b>  |
| <b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>   | <b>7</b>  |
| A.1. Activité   | 7         |
| A.2. Résultat de souscription   | 8         |
| A.3. Résultat financier   | 9         |
| A.4. Résultats des autres activités   | 10        |
| A.5. Autres informations  | 10        |
| <b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>  | <b>11</b> |
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance   | 11        |
| B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité  | 12        |
| B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité            | 13        |
| B.4. Système de contrôle interne  | 14        |
| B.5. Fonction audit interne   | 15        |
| B.6. Fonction actuarielle   | 16        |
| B.7. Sous-traitance   | 16        |
| B.8. Autres informations  | 16        |
| <b>C. PROFIL DE RISQUE</b>  | <b>17</b> |
| C.1. Risque de souscription   | 17        |
| C.2. Risque de marché   | 18        |
| C.3. Risque de crédit   | 18        |
| C.4. Risque de liquidité  | 19        |
| C.5. Risque opérationnel  | 19        |
| C.6. Autres risques importants  | 21        |
| C.7. Autres informations  | 21        |
| <b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>  | <b>22</b> |
| D.1. Actifs   | 23        |
| D.2. Provisions techniques  | 25        |
| D.3. Autres passifs   | 26        |
| D.4. Méthodes de valorisation alternatives  | 27        |
| D.5. Autres informations  | 27        |
| <b>E. GESTION DU CAPITAL</b>  | <b>28</b> |
| E.1. Fonds propres  | 28        |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis   | 29        |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de la formule standard | 30        |
| E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé                                       | 30        |
| E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis                   | 30        |
| E.6. Autres informations  | 30        |
| <b>ANNEXE : QRT PUBLICS</b>   | <b>31</b> |

# PRÉSENTATION

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le présent « Rapport sur la solvabilité et la situation financière » (ou RSSF), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement délégué 2015/35 le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Il concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ce rapport est composé de six parties, comportant des informations qualitatives et quantitatives, une synthèse et cinq modules : Activité et résultats, Système de gouvernance, Profil de risque, Valorisation à des fins de solvabilité et Gestion du capital.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2018, a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de la séance du 26 mars 2019.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est publié sur le site internet d'ARIAL CNP ASSURANCES.

ARIAL CNP ASSURANCES appartient à SGAM AG2R LA MONDIALE. Par application de l'article 370 du règlement délégué, il convient de mentionner que SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour un RSSF unique pour le Groupe et certaines de ses filiales.

# LEXIQUE

| Acronyme  | Signification   |
|-----------|---|
| ACA       | ARIAL CNP ASSURANCES  |
| ACAV      | Assurances à Capital Variable   |
| ACPR      | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  |
| AMSB      | Administration, management or supervisory body (Organe d'administration, de gestion et de contrôle en français) |
| BE        | Best estimate (Meilleure estimation en français)  |
| CGI       | Code général des impôts   |
| Eiopa     | European Insurance and Occupational Pensions Authority  |
| EIRS      | Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa en anglais)   |
| ID        | Impôt différé   |
| IFC       | Indemnités de fin de carrière   |
| IFRS      | International Financial Reporting Standards   |
| LCB-FT    | Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme   |
| LMN       | Longstaff, Mithal et Neis   |
| LoB       | Line of business (Ligne d'activité en français)   |
| Loi Pacte | Loi relative au Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises                           |
| MCR       | Minimum capital requirement (Minimum de capital requis en français)   |
| Orsa      | Own risk and solvency assessment (EIRS en français)   |
| PB        | Participation aux bénéfices   |
| PCA       | Plan de continuité d'activité   |
| PER       | Plan d'épargne retraite   |
| PERCO     | Plan d'épargne pour la retraite collectif   |
| PM        | Provisions mathématiques  |
| PME       | Petite et moyenne entreprise  |
| PPAE      | Provision pour participation aux excédents  |
| PSI       | Plan de secours informatique  |
| QRT       | Quantitative reporting templates en anglais, ou états quantitatifs  |
| RGPD      | Règlement général sur la protection des données   |
| RNIPP     | Registre national d'identification des personnes physiques  |
| SA        | Société anonyme   |
| SCR       | Solvency capital requirement (Capital de solvabilité requis en français)  |
| Sgam      | Société de groupe d'assurance mutuelle  |
| TEC 10    | Taux de l'échéance constante à 10 ans   |
| UC        | Unités de compte  |

# SYNTHÈSE

Ce présent rapport sur la solvabilité et la situation financière s'inscrit dans les exigences réglementaires de la Directive Solvabilité 2. Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2019. Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le présent rapport retrace l'activité 2018 d'ARIAL CNP ASSURANCES.

## Les grands principes du partenariat AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances entretiennent des relations historiques, notamment sur des opérations de réassurance.

Le partenariat permet de créer l'acteur de référence de la retraite collective supplémentaire en France, à destination des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME).

CNP Assurances et La Mondiale sont coactionnaires d'ARIAL CNP ASSURANCES. La gouvernance reflète un équilibre entre les deux partenaires. Les équipes et moyens opérationnels dédiés au métier de l'épargne retraite entreprise (ERE) sont mis en commun.

L'ensemble des opérations souscrites par ARIAL CNP ASSURANCES a vocation à être réassuré intégralement, soit par des partenaires actionnaires (majoritairement), soit par des réassureurs externes (par exception pour certains risques accessoires). Trois traités ont été mis en place par les actionnaires :

- un traité de réassurance a été mis en œuvre entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale. Ce traité prévoit la cession à 100 % des engagements en euros et en unités de compte (UC) sur le portefeuille historique d'Arial assurance et sur les portefeuilles La Mondiale transférés à ARIAL CNP ASSURANCES ;
- un second traité de réassurance a été mis en œuvre avec CNP Assurances. Ce traité prévoit la cession de 100 % des engagements en euros et en UC issus du portefeuille historique de CNP Assurances transférés à ARIAL CNP ASSURANCES ;
- enfin, un traité de réassurance prévoit la cession de toutes les affaires nouvelles aux deux réassureurs historiques.

L'année 2017 avait été marquée par les transferts de portefeuille de retraite collective en provenance de CNP Assurances et La Mondiale, à effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les exercices 2017 et 2018 sont donc comparables en termes de périmètre d'activité, les deux exercices reflétant des années pleines sur l'ensemble des portefeuilles.

En octobre 2018, Standard & Poor's améliore la notation d'ARIAL CNP ASSURANCES qui devient A- perspective positive. Cette notation est confortée par celles attribuées à ses réassureurs, A- perspective positive pour La Mondiale, A perspective stable pour CNP Assurances.

## Une gouvernance et une organisation équilibrées

La gouvernance d'ARIAL CNP ASSURANCES reflète l'équilibre entre les deux groupes au sein de la filiale commune : la composition du Conseil d'administration est représentative des poids respectifs des deux partenaires.

La présidence est assurée par Antoine Lissowski, Directeur général de CNP

Assurances, et la vice-présidence par André Renaudin, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE.

La Direction opérationnelle se partage entre Patrice Bonin, Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES, et Gilles Burlot, Directeur général délégué d'ARIAL CNP ASSURANCES.

## Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories importantes d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité 2 ont été valorisées à leur valeur de marché conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Comparés au bilan en norme française, les principaux écarts de valorisation concernent :

- les actifs de placement enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité 2 et à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

## Chiffres clés sur la solvabilité d'ARIAL CNP ASSURANCES

ARIAL CNP ASSURANCES affiche un ratio de solvabilité au 31 décembre 2018 de 584 % contre 461 % à fin 2017.

Les engagements d'ARIAL CNP ASSURANCES atteignent 12 Md€ en support euros et près de 4 Md€ en unités de compte.

Les fonds propres éligibles d'ARIAL CNP ASSURANCES sont constitués uniquement d'éléments de fonds propres de niveau 1. Ils s'élèvent à 125,4 M€ au 31 décembre 2018 contre 123,2 M€ en 2017.

Le capital de solvabilité requis évolue à la baisse et atteint 21,5 M€ au 31 décembre 2018 contre 26,7 M€ au 31 décembre 2017.

Le minimum de capital requis s'élève à 5,4 M€, soit 25 % du SCR. Les fonds propres éligibles d'ARIAL CNP ASSURANCES couvrent 23 fois le minimum de capital requis au 31 décembre 2018, contre 18 fois à fin 2017.

# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne l'activité et les résultats. Elle contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 293 du règlement délégué. Cette partie contient les informations concernant des informations générales sur l'entreprise, les lignes d'activités exercées, les événements marquants.

La partie portant sur les résultats contient des informations qualitatives et quantitatives conformes aux états financiers, portant sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les résultats sur la précédente période concernant :

- les résultats de souscription ;
- les résultats des investissements ;
- les résultats des autres produits et dépenses importants ;
- toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats.

## A.1. ACTIVITÉ

### A.1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

ARIAL CNP ASSURANCES est une société anonyme au capital de 10 848 004,80 euros dont le siège social est sis 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Barœul.

Elle est régie par le Code des assurances.

L'autorité de contrôle est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - 4 place de Budapest - 75009 Paris.

Les auditeurs externes sont :

- le Cabinet Mazars, représenté par Pascal Parant et Maxime Simoen, sis Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense ;
- le Cabinet KPMG, représenté par Pierre Planchon, sis Tour Eqho - 2, avenue Gambetta - 92068 Paris La Défense.

Le capital social d'ARIAL CNP ASSURANCES est divisé en 4 520 002 actions et est détenu à hauteur de 60 % par La Mondiale et à hauteur de 40 % par CNP Assurances.

#### Présentation de CNP Assurances

CNP Assurances est une société anonyme et assure depuis 160 ans la protection des personnes contre les aléas de la vie. CNP Assurances gère des solutions en assurance vie, retraite, prévoyance, couverture de prêts et santé. Présent en Europe et en Amérique latine, en particulier au Brésil, le groupe CNP Assurances est le 1<sup>er</sup> assureur de personnes et un acteur majeur du marché de la retraite supplémentaire en France. Il couvre les besoins de 14 millions de personnes dans le monde en épargne-retraite. Il est notamment partenaire des entreprises, des collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance. Le groupe CNP Assurances emploie plus de 5 100 collaborateurs dans le monde, dont un tiers hors de France.

#### Présentation de La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, société mère du périmètre consolidé La Mondiale. Acteur majeur dans le domaine de l'assurance vie en France, La Mondiale commercialise principalement des contrats de retraite

supplémentaire (individuelle et collective), d'épargne et de prévoyance, via son réseau commercial de plus de 1 000 collaborateurs salariés dédié au marché individuel, des professions indépendantes et des très petites entreprises. Elle est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA.

#### Présentation d'ARIAL CNP ASSURANCES

ARIAL CNP ASSURANCES est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code des assurances. Arial Assurance a été créée en 2002 et est spécialisée dans l'épargne retraite collective. Arial Assurance était à l'origine filiale à 100 % de LA MONDIALE.

CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont concrétisé en 2016 leur partenariat stratégique en réunissant leurs savoir-faire et ressources au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES, filiale commune à respectivement 40 % et 60 %.

Une étape décisive a été franchie en 2017 par le transfert réglementaire de portefeuilles de retraite supplémentaire d'entreprises par CNP Assurances et La Mondiale en faveur d'ARIAL CNP ASSURANCES, pour un total d'encours de respectivement 3 962 M€ et 894 M€ (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2017), dont 1 365 M€ et 197 M€ en unités de compte.

ARIAL CNP ASSURANCES assure la conception, la distribution et la gestion de produits d'assurance retraite collective :

- le Plan d'Épargne Retraite Entreprises (ou PER Entreprises), les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 83 du CGI (Code général des impôts) et relevant des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 82 du CGI et relevant des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de la phase de rente issue de produits PERCO, soumises aux mêmes conditions de souscription que les rentes issues des articles 82 ;
- les couvertures de régimes de retraite / retraite à prestations définies régis par l'article 39 du CGI ;
- les couvertures des indemnités de fin de carrière (IFC) relevant de l'article 39 du CGI ;
- les couvertures de médaille du travail relevant de l'article 39 du CGI des branches 20 et 22 ;
- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par la loi n°94-126 du 11 février 1994, dite « loi Madelin ».

ARIAL CNP ASSURANCES gère 15,6 Md€ d'encours à fin 2018 pour un chiffre d'affaires brut de 973 M€.

ARIAL CNP ASSURANCES dispose d'une plateforme de gestion et un outil informatique propriétaire, reconnu parmi les plus performants du marché et réassure ses engagements en unités de compte (UC) et en euros auprès de La Mondiale et de CNP Assurances, les actifs en représentation des engagements en euros étant transférés au sein du fonds général des deux réassureurs.

La structure de gouvernance et organisationnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES est décrite dans la partie gouvernance du présent rapport.

## A.1.2. FAITS MARQUANTS

L'année 2017 avait été marquée par les transferts de portefeuille de retraite collective en provenance de CNP Assurances et La Mondiale, à effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les exercices 2017 et 2018 sont donc comparables en termes de périmètre d'activité, les deux exercices reflétant des années pleines sur l'ensemble des portefeuilles.

En octobre 2018, Standard & Poor's améliore la notation d'ARIAL CNP ASSURANCES qui devient **A- perspective positive**.

## A.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION

### Lignes d'activité importantes

La notion de lignes d'activité est introduite avec le référentiel Solvabilité 2. La notion de lignes d'activité Solvabilité 2 est proche de celle présente dans les comptes sociaux.

La majorité des engagements d'ARIAL CNP ASSURANCES est classée dans les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéfices » et « Assurance indexée et en unités de compte » au sens de l'Annexe I du règlement délégué du 17 janvier 2015.

### RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION

en millions d'euros (M€)

|  | Total 2017 | Total 2018 | 29 - Assurance santé | 30 - Assurance vie avec PB | 31 - Assurance indexée et en UC | 32 - Autre assurance vie |
|--|------------|------------|----------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Primes brutes  | 1 013,5    | 973,0      | 0,0                  | 798,5                      | 155,5                           | 18,9                     |
| - Prestations brutes (y compris frais de gestion des sinistres et charges des provisions pour sinistres) * | -739,3     | -759,1     | -0,1                 | -590,9                     | -152,9                          | -15,1                    |
| +/- Variation des provisions brutes *  | -391,2     | 59,1       | 0,0                  | -193,1                     | 256,2                           | -4,0                     |
| + ACAV   | 166,6      | -241,8     | 0,0                  | 0,0                        | -241,8                          | 0,0                      |
| +/- Effets de la réassurance (y compris les effets d'arbitrages)   | -2,9       | 9,4        | 0,1                  | 22,8                       | -14,2                           | 0,7                      |
| - Frais d'acquisition  | -29,4      | -26,7      | 0,0                  | -21,7                      | -4,2                            | -0,7                     |
| - Autres charges de gestion nettes de produits de gestion  | -15,3      | -13,1      | 0,0                  | -14,5                      | 1,4                             | 0,0                      |
| <b>Résultat net de souscription</b>  | <b>1,9</b> | <b>0,8</b> | <b>0,0</b>           | <b>1,0</b>                 | <b>0,0</b>                      | <b>-0,2</b>              |

\* avec reclassement des IT/PB et de la variation du fonds de PB en marge financière

L'activité sur l'exercice 2018 est restée soutenue, en dépit d'une diminution du chiffre d'affaires de 4 % portant principalement sur les contrats de type IFC et retraite chapeau (« article 39 »). L'activité reste centrée de manière prépondérante sur les contrats de retraite à cotisations définies de type article 83, qui représentent près de 60 % des primes. Il convient de rappeler que l'activité 2017 avait été marquée par le transfert réglementaire fin décembre 2017, des encours des contrats de retraite de l'institution de prévoyance Valmy, pour 471 M€, dont 415 M€ avaient été versés en 2017 et le reste en 2018. Ces contrats ont généré un chiffre d'affaires de 18 M€ sur l'exercice 2018.

Les prestations brutes y compris frais de gestion et charges des provisions pour sinistres, ont augmenté de près de 3 %, et ce alors que l'exercice 2017 avait été marqué par un rachat exceptionnel de 181 M€ sur un contrat d'acceptation transféré dans un premier temps, puis re-basculé sur La Mondiale. Retraitement fait de ce rachat exceptionnel, la variation est de + 36 % (soit + 200 M€).

Sur les affaires directes, la hausse des prestations, hors variation des provisions pour sinistres, est de 162 M€ soit + 30 %. Cette variation élevée porte intégralement sur les rachats (constitutifs du tiers des prestations et s'élevant à 219 M€ à fin 2018 au lieu de 57 M€ à fin 2017), en majeure partie sur les contrats de retraite de type « article 82 » (hausse de plus de 35 M€), sur les contrats de retraite de type « article 83 » incluant des transferts exceptionnels (hausse de plus de 75 M€) ainsi que, dans une moindre mesure, sur les contrats de type IFC (hausse de plus de 15 M€).

Le volume des sinistres est resté stable à 193 M€, ainsi que celui des rentes versées à 270 M€.

Le résultat de souscription net est, quant à lui, quasi nul du fait de la réassurance des portefeuilles auprès de La Mondiale et CNP Assurances. Il est constitué principalement des commissions de réassurance forfaitaires avec CNP Assurances et La Mondiale, qui ont été réduites par avenant contractuel aux traités, de 2 M€ en 2017 à 1 M€ en 2018.



### A.3. RÉSULTAT FINANCIER

#### RÉSULTAT FINANCIER :

en millions d'euros (M€)

| Décomposition des produits financiers nets de charges financières des placements en euros | Produits des placements nets de frais de gestion |            | Plus ou moins-values réalisées |            | Etalement net de la surcote décote sur obligations |            | Autres charges financières |            | Total      |            |
|---|--|------------|--------------------------------|------------|--|------------|----------------------------|------------|------------|------------|
|   | 2018   | 2017       | 2018                           | 2017       | 2018   | 2017       | 2018                       | 2017       | 2018       | 2017       |
| Placements immobiliers  | -  | -          | -                              | -          | -  | -          | -                          | -          | -          | -          |
| Valeurs mobilières et prêts   | 2,4  | 2,3        | 0,0                            | 0,0        | 0,0  | 0,0        | 0,0                        | 0,0        | 2,3        | 2,2        |
| <b>Produits financiers nets</b>   | <b>2,4</b>                                       | <b>2,3</b> | <b>0,0</b>                     | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>                 | <b>0,0</b> | <b>2,3</b> | <b>2,2</b> |

Les actifs au bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES comprennent 105 M€ de placements en euros et 4 Md€ de placements en unités de compte. Le résultat financier des placements en euros est stable sur la période de référence.

#### FRAIS DE GESTION DE PLACEMENTS :

en millions d'euros (M€)

| Décomposition des frais de gestion de placements             | 2018        | 2017        |
|--|-------------|-------------|
| Placements immobiliers                                       | -           | -           |
| Valeurs mobilières et prêts dont unités de compte            | -1,8        | -1,5        |
| <b>Frais de gestion des placements dont unités de compte</b> | <b>-1,8</b> | <b>-1,5</b> |

Les frais portent en quasi-totalité sur les unités de compte.

#### SOLDE FINANCIER :

en millions d'euros (M€)

| Solde financier 2018         | Brut       | Cessions    | Net        |
|------------------------------|------------|-------------|------------|
| Produits nets des placements | 294,8      | -292,9      | 1,9        |
| Participation aux résultats  | -289,5     | 289,5       | 0,0        |
| <b>Solde financier</b>       | <b>5,3</b> | <b>-3,4</b> | <b>1,9</b> |

Les produits des placements bruts comprennent, à hauteur de 288,8 M€, la rémunération servie par les réassureurs La Mondiale et CNP Assurances au titre des placements sur l'actif général.

Le reste est constitué des dividendes et plus-values sur les unités de compte à hauteur de 4 M€ (représentant la participation bénéficiaire servie aux contrats en unités de compte, majorée le cas échéant des crédits d'impôts éventuels et minorée des frais de gestion de placements), et par ailleurs de la rémunération sur fonds propres à hauteur de 2,1 M€.

Les produits financiers d'ARIAL CNP ASSURANCES sont entièrement réassurés, à l'exception de ceux relatifs aux actifs représentatifs de ses fonds propres.

La participation aux résultats de 289 M€ comprend les intérêts techniques et la participation incorporée aux provisions mathématiques (PM) sur fonds général et sur unités de compte, ainsi qu'une part de 4 M€ de plus-value incorporée aux prestations. Elle est intégralement réassurée.

---

#### A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

---

##### AUTRES CHARGES ET PRODUITS

en millions d'euros (M€)

| <b>Autres charges et produits</b>           | <b>2018</b> | <b>2017</b> |
|---|-------------|-------------|
| Produits non techniques                     | 0,3         | 0,5         |
| Charges non techniques                      | 0,0         | 0,0         |
| Produits exceptionnels                      | 0,0         | 0,0         |
| Charges exceptionnelles                     | 0,0         | 0,0         |
| Impôts sur les sociétés                     | -0,8        | -1,4        |
| <b>Total des autres charges et produits</b> | <b>-0,6</b> | <b>-0,9</b> |

Les produits et charges non techniques correspondent à l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

---

#### A.5. AUTRES INFORMATIONS

---

L'ensemble des informations importantes concernant l'activité et les résultats est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le système de gouvernance.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 294 du règlement délégué et contient les informations concernant :

- le système de gouvernance, en particulier l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB) et présente tout changement important dans le système de gouvernance, la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'AMSB et aux salariés, les transactions éventuelles conclues par des actionnaires, des membres de l'AMSB ou des personnes exerçant une influence notable ;
- des informations concernant la politique en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les personnes occupant des fonctions clés, assorties d'une description du processus d'appréciation ;
- des informations concernant le système de gestion des risques et la procédure adoptée pour satisfaire à l'obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- des informations concernant le contrôle interne, la fonction d'audit interne, la fonction actuarielle, la sous-traitance ;
- des informations sur l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature des risques inhérents à son activité.

et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels.

## Travaux

Un dossier est adressé aux administrateurs avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de l'analyser et de préparer leurs commentaires. Le Conseil peut prendre et assumer les décisions majeures correspondant à chaque sujet qui lui est présenté. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

## Composition et caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de 10 administrateurs dont 6 membres nommés par AG2R LA MONDIALE et 4 membres nommés par CNP Assurances. Le Président du Conseil est désigné par CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE désigne le Vice-président.

## B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

En avril 2016, la société a changé son mode de gouvernance de Conseil de surveillance et de Direction générale à Directoire à un mode de gouvernance de Conseil d'administration et de Direction générale à un Directeur général et un Directeur général délégué.

ARIAL CNP ASSURANCES est dans le groupe prudentiel AG2R LA MONDIALE. La gouvernance du groupe AG2R LA MONDIALE s'étend à ARIAL CNP ASSURANCES, en intégrant les particularités liées à l'actionariat partagé avec CNP Assurances.

### B.1.1. STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

#### B.1.1.1. Conseil d'administration

##### Description

Le Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques de la société. Il prend et assume les décisions majeures. Il nomme et révoque le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué et contrôle les activités de la société, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

##### Pouvoir

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de la société, sans que la liste soit exhaustive. Le Conseil examine et émet des avis sur les projets présentés par la Direction générale concernant toutes les opérations visant la gestion, le fonctionnement et la stratégie de la société. Les points relevant naturellement de la mission du Conseil sont notamment la définition des orientations en matière de placements financiers

#### B.1.1.2. Direction générale

##### Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES est désigné par AG2R LA MONDIALE et le Directeur général délégué est désigné par CNP Assurances.

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale d'ARIAL CNP ASSURANCES est assurée par M. Patrice Bonin en tant que Directeur général et M. Gilles Burlot en tant que Directeur général délégué.

##### Comité de Direction générale

Le Comité de Direction générale réunit le Directeur général, le Directeur général délégué et les directeurs centraux de la société une fois par mois.

Instance d'informations, d'échanges de réflexions et d'orientations, le Comité de Direction générale joue un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble de la société.

Les responsabilités des principaux membres du Comité de Direction générale font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

#### B.1.1.3. Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) ainsi que les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Le Directeur général de la société est nommé parmi les dirigeants effectifs.

Les dirigeants effectifs d'ARIAL CNP ASSURANCES sont :

- M. Patrice Bonin, Directeur général ;
- M. Gilles Burlot, Directeur général délégué.

#### B.1.1.4. Fonctions clés

Le système de gouvernance d'ARIAL CNP ASSURANCES repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité audit, risque et finance et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques de la société. L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risque, des lignes directrices de la société et du respect des politiques de risque. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale ou le Conseil d'administration et les directions opérationnelles.

Les fonctions clés d'ARIAL CNP ASSURANCES sont en liaison directe avec celles d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances, les deux actionnaires d'ARIAL CNP ASSURANCES. Les responsables des fonctions clés chez ARIAL CNP ASSURANCES sont également nommés fonctions clés au sein des groupes actionnaires. Dans ce cadre, ils s'assurent que les reportings prévus par la réglementation vers les organes d'administration et de direction d'ARIAL CNP ASSURANCES soient mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités.

Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre les deux groupes actionnaires et ARIAL CNP ASSURANCES, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques et procédures et la remontée au niveau d'AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances du reporting relatif aux risques.

#### Liste des fonctions clés

Au 31 décembre 2018, les responsables des fonctions clés d'ARIAL CNP ASSURANCES sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- M. Cédric Duchatelle, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- Mme Orianne Duprat-Briou, comme tenant de la fonction audit interne.

#### B.1.2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance repose sur :

- une organisation claire et partagée composée de fonctions clés et d'un dispositif de contrôle interne ;
- une communication fluide et des outils performants grâce à des comités spécialisés.

ARIAL CNP ASSURANCES, sous contrôle conjoint de ses sociétés actionnaires La Mondiale et CNP Assurances, s'appuie sur un dispositif qui permet d'évaluer les risques auxquels la société est exposée et de déterminer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour prévenir et contenir les risques dans les limites acceptées. Les risques sont identifiés dans la partie « C. Profil de risque » du présent rapport et ARIAL CNP ASSURANCES procède à l'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (se référer à la partie EIRS ou ORSA).

Le système de gouvernance est en adéquation quant à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'organisme.

#### B.1.3. CHANGEMENT SURVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Le 12 juin 2018, M. Anthony Merlhe a été nommé comme tenant de la fonction actuarielle d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Le 2 octobre 2018, le Conseil a décidé de coopter M. Antoine Lissowski en qualité de nouvel administrateur de la société en succession de M. Frédéric Lavenir. M. Lissowski a également été nommé Président du Conseil d'administration.

Le même jour, M. Gilles Burlot a été nommé en qualité de Directeur général délégué d'ARIAL CNP ASSURANCES en remplacement de M. Yann Illouz. Il a également été nommé en qualité de Dirigeant effectif de la société en remplacement de ce dernier.

#### B.1.4. POLITIQUE ET PRATIQUE DE RÉMUNÉRATION

ARIAL CNP ASSURANCES ne compte pas de personnel salarié au sein de la société. Toutefois, elle dispose de collaborateurs salariés détachés par chaque Groupe actionnaire qui applique leur propre politique de rémunération.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est appliquée, conformément à la réglementation à laquelle l'entité appartient.

Les fonctions d'administrateurs d'ARIAL CNP ASSURANCES sont ainsi soumises au Code des assurances. Si les statuts le prévoient, le Conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres au titre de leur fonction au Conseil d'administration, dans les limites fixées par l'Assemblée générale. Il n'y a pas eu de rémunération des administrateurs d'ARIAL CNP ASSURANCES au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants leur permettant de venir assurer leur fonction.

---

## B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

---

Conformément aux dispositions des articles L. 322-3-2 et L. 356-18 du Code des assurances, tout organisme d'assurance doit notifier à l'ACPR la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Les critères de cette évaluation sont repris aux articles L. 322-2 du Code des assurances.

Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, ont été transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique adéquates, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères :

#### Domaines de compétence ou d'expérience

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Dirigeants effectifs</b>         | Assurance et marchés financiers, stratégie et modèle économique de l'entreprise, système de gouvernance, analyse actuarielle et financière, cadre réglementaire    |
| <b>Fonction Gestion des risques</b> | Capacité de synthèse, vision des risques assurantiels, financiers et opérationnels, vision des mesures de gestion de risque  |
| <b>Fonction Actuarielle</b>         | Capacité de synthèse, connaissance et pratique des mathématiques actuarielles et financières, connaissance des normes de calcul des différents éléments techniques |
| <b>Fonction Conformité</b>          | Capacité de synthèse, compréhension des impacts de tout changement de réglementation   |
| <b>Fonction Audit interne</b>       | Capacité de synthèse, connaissances générales sur les activités importantes de l'entité  |

Dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités, les fonctions clés sont rattachées à un dirigeant effectif.

ARIAL CNP ASSURANCES a mis en place une organisation claire et une communication fluide permettant une capacité à mener une gestion des risques effective et obtenir une gouvernance efficace.

En déclinaison de la politique de souscription, qui précise les capacités de souscription déléguées à ARIAL CNP ASSURANCES, le comité de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES est une instance regroupant les comités des engagements des deux réassureurs. Le comité de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques de chaque réassureur. Le comité a lieu à fréquence hebdomadaire à créneaux fixes, non convoqué en cas d'absence de dossiers à présenter.

Le pacte d'actionnaire prévoit la tenue de trois comités spécialisés pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques : le Comité audit, risque et finance, le Comité des investissements et le Comité technique.

Le **Comité audit, risque et finance** assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. Ce Comité examine les risques de toute nature ainsi que la cartographie des risques et veille aux activités de contrôle interne de la société. Les fonctions clés de l'audit interne et de la gestion des risques sont systématiquement représentées.

Le **Comité des investissements** exprime son avis sur la structure et la solvabilité financière de la société, ses investissements ou arbitrages mobiliers et immobiliers, les contreparties et ses allocations.

Le **Comité technique** examine les modalités de calcul de provisionnement dans les différents référentiels comptables et prudentiels ainsi que le suivi des risques techniques liés au portefeuille. Le Directeur responsable des comptes et la fonction actuarielle sont systématiquement représentés.

### B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

La Direction générale d'ARIAL CNP ASSURANCES a confié à la Direction du pilotage financier et des risques d'AG2R LA MONDIALE en lien avec CNP Assurances, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres aux métiers (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sécurité des systèmes d'information, élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, etc.).

#### Organisation

ARIAL CNP ASSURANCES a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques.

L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations européennes de risk management et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices d'ARIAL CNP ASSURANCES et du respect des politiques de risques.

Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions au Comité audit, risque et finance, au Comité des investissements, au Comité technique, à la Direction générale de la société ainsi que directement au Conseil d'administration.

#### B.3.1. INSTANCES OPÉRATIONNELLES

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions. Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour validation par le Conseil d'administration.

#### B.3.2. EIRS (OU ORSA)

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou Orsa), a pour objectif, dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- valider, en continu, la stratégie de l'entreprise (à travers la validation du plan d'affaires à fréquence annuelle et lors de chaque prise de décision stratégique concernant l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES) ;
- apprécier la résistance de la solvabilité d'ARIAL CNP ASSURANCES à des scénarios stressés et définir les actions de remédiation adéquates.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES. Au moyen de cet outil, l'appréhension systématique des risques est réalisée selon deux approches :

- l'approche « bottom up » part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats ;
- l'approche « top down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et ses activités par le top management et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation.

Ces deux démarches sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

L'exercice de l'EIRS ne se limite donc pas au seul périmètre de risques retenus dans le cadre de la formule standard mais couvre l'ensemble des risques importants auxquels l'organisme est exposé. Il étudie également les déviations de profil existant avec la formule standard.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité contribue à la gestion des risques techniques et a, à ce titre, la responsabilité de la rédaction du rapport EIRS. Pour mener à bien l'exercice, elle formalise avec la fonction clé gestion des risques avant le début opérationnel de l'exercice, une proposition de scénarios de stress-tests et d'actions de remédiation.

La fréquence du processus est a minima annuelle, étant entendu que l'exercice pourrait être déclenché de manière « ad-hoc » en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à l'entreprise telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant le plan d'affaires en cours ;
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le plan d'affaires en cours (ex : événement économique ; événement législatif).

L'ensemble des travaux, analyses et résultats sont ensuite consignés dans un rapport EIRS unique, présenté au Comité Audit, Risque et Finance puis pour validation au Conseil d'administration. Il est ensuite diffusé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

### B.3.3. FONCTION CLÉ GESTION DES RISQUES

La fonction clé gestion des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES est représentée par M. Benoit Courmont, Directeur du pilotage financier et des risques.

#### Mission

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires actuelles et en cours de mise en œuvre ;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service des Conseils d'administration, de la Direction générale mais également des agences de notation, des partenaires et des clients.

#### Mise en œuvre

La fonction de gestion des risques s'articule autour de la Direction des risques techniques et de la solvabilité et de la Direction des risques opérationnels rattachées à la Direction du pilotage financier et des risques.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature techniques et financiers.

La Direction des risques opérationnels supervise, anime et contrôle le système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne ainsi que le dispositif qualité.

---

## B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

---

### B.4.1. POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la **politique conformité**, qui définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. Celui-ci repose sur des leviers d'animation de la filière conformité, d'identification des risques, de prévention et de contrôle ;

- la **politique de continuité d'activité**, qui définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne ;
- la **politique sécurité des systèmes d'information**, qui définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- la **politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées**, qui vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus de validation et de suivi de ces activités ;
- la **politique qualité**, qui définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions d'ARIAL CNP ASSURANCES au moyen notamment du renforcement de la maîtrise des processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information.

### B.4.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom up » et « top down ».

L'approche dite « bottom up » s'appuie sur l'analyse des processus, par les métiers opérationnels afin d'identifier les risques opérationnels et d'en améliorer la maîtrise par la mise en place de dispositif adéquat. L'identification des risques suit donc un circuit « bottom up » dans la mesure où elle est remontée par les métiers opérationnels jusqu'à la Direction générale.

L'approche dite « top down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et de ses activités par la Direction générale et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation. L'identification des risques suit donc un circuit « top down » en partant des hautes instances de l'organisation pour être utilisée dans l'optimisation du pilotage des différents services. Elaborée annuellement à partir d'entretiens avec les membres du Comité de Direction générale, elle fait la synthèse de différentes lectures d'ARIAL CNP ASSURANCES, de son environnement et de son avenir à un horizon de 3 à 5 ans ainsi que des grands enjeux déclinés dans le plan d'entreprise. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité.

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités reflétées par l'approche « top down » soient prises en compte au plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

### B.4.3. TRAITEMENT DES INCIDENTS

La détection et le traitement des incidents majeurs sont des éléments importants d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques permettant la mise en place d'actions nécessaires pour éviter la survenance de nouveaux incidents.

Les incidents significatifs font l'objet d'une description et d'un suivi en lien avec les risques et le processus impacté dans l'outil de gestion des risques. Afin de fournir des informations exploitables pour l'analyse des risques opérationnels, les pertes directes ou indirectes des incidents, dès lors que celles-ci peuvent être estimées, sont renseignées dans la base des incidents.

### B.4.4. MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donne à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'action adaptés et efficaces.

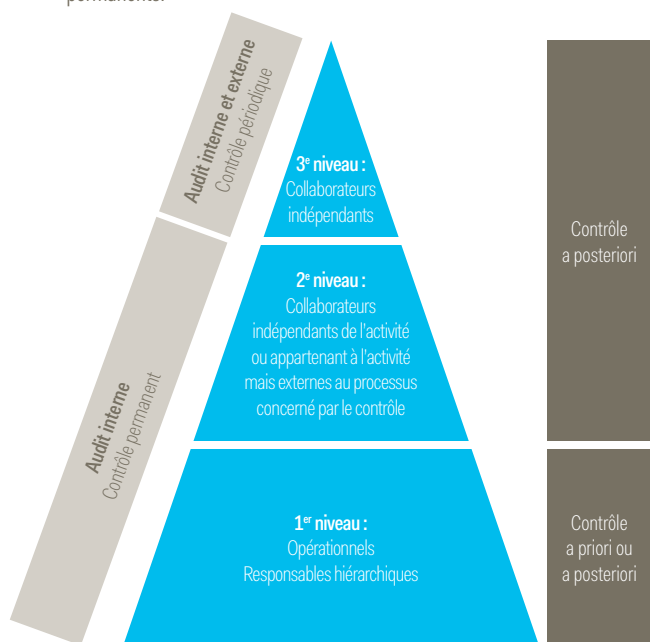
La méthode de gestion de risques et de contrôle interne s'articule autour du principe des trois lignes de maîtrise dont l'un des éléments du dispositif de contrôle interne s'appuie sur le principe des trois niveaux de contrôle :

- le premier, contrôle a priori ou a posteriori, manuel ou informatisé, est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies

eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et leur supervision hiérarchique qui en ont la responsabilité ;

- le contrôle de deuxième niveau est un contrôle a posteriori dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et des actions de contrôle de 1er niveau. Il est réalisé dans les entités et directions ou au niveau Groupe par des personnes qui ne sont pas directement en charge des opérations contrôlées ;
- enfin, le troisième niveau de contrôle est exercé par les audits internes ou externes. Ce niveau fait partie du contrôle périodique.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôles permanents.



En complément de ces activités de contrôles, le contrôle interne est mis en œuvre également à travers d'autres dispositifs tels que de la documentation, des indicateurs de suivi et une organisation en place qui permettent ainsi la maîtrise des activités de l'entité.

#### B.4.5. FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction vérification de la conformité d'ARIAL CNP ASSURANCES est représentée par M. Cédric Duchatelle, Directeur conformité et éthique des affaires.

##### Mission

La fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de la société aux réglementations et aux normes déontologiques. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'animer la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise adéquats.

La fonction vérification de la conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives attachées à l'activité de distribution des produits d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme LCB-FT ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

##### Mise en œuvre

La fonction vérification de la conformité a pour ambition de contribuer à l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles d'ARIAL CNP ASSURANCES et plus particulièrement celles qui concernent la protection des dirigeants, de l'entreprise ou de la clientèle.

Au sein du Groupe AG2R LA MONDIALE, un certain nombre de documents de référence (politiques, normes conformité, guides de bonnes pratiques, dispositifs de formation, etc.) sont en place afin de faciliter l'appropriation par ARIAL CNP ASSURANCES des règles et de garantir l'intégrité des procédures et des pratiques.

#### B.5. FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction clé d'audit interne est portée par Mme Orianne Duprat-Briou, Directrice de l'audit interne.

##### Mission

La fonction clé audit interne est assurée par la Directrice de l'audit interne de CNP Assurances, qui exerce également la fonction clé audit interne au sein du groupe CNP Assurances. Les missions sont effectuées par la Direction de l'audit interne.

La fonction clé d'audit interne donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'entité, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des activités de la société, incluant également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Le rôle de l'audit interne, sa mission, son positionnement, ses responsabilités ainsi que le cadre déontologique et méthodologique de ses interventions sont définis dans la politique d'audit interne d'ARIAL CNP ASSURANCES.

##### Position

Afin d'assurer son indépendance, le responsable de l'audit interne est placé sous l'autorité du Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux.

Après avoir informé et consulté pour avis, le Comité audit, risque et finance, le responsable de l'audit interne rapporte périodiquement au Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES.

L'affectation de l'audit interne est effectuée de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Les affectations aux missions s'appuient sur l'obligation faite à l'auditeur interne de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle, et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les risques et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

##### Mise en œuvre

Les interventions se déroulent selon un cadre méthodologique défini et documenté qui permet de porter une appréciation sur la maîtrise des risques du domaine audité. Les constats établis par les auditeurs lors de leurs missions donnent lieu, après présentation aux audités, à un rapport formalisé et à des recommandations qui devront faire l'objet d'un plan d'action. Ce plan d'action est suivi à échéance adaptée afin de s'assurer de sa mise en œuvre.



## B.6. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est portée par M. Anthony Merlhe, Directeur des risques techniques et de la solvabilité.

### Mission

La fonction actuarielle a un rôle essentiel dans l'évaluation des provisions techniques et doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle est également en charge de la définition et de la bonne application des règles de souscription et des règles de réassurance.

Elle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

### Mise en œuvre

Outre sa contribution à la gestion des risques techniques, la Direction des risques techniques et de la solvabilité a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des différentes missions de la fonction actuarielle. Elle est en charge, au plan opérationnel, de l'animation du comité technique et du suivi régulier des actions envisagées lors du comité.

Un rapport de la fonction actuarielle est soumis annuellement au Conseil d'administration. Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

## B.7. SOUS-TRAITANCE

### B.7.1 SOUS-TRAITANCE DES ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES

Selon les termes du Code des assurances, article L. 354-3 : « Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ».

ARIAL CNP ASSURANCES doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion. La politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour près de 660 activités externalisées au titre de 2018 au niveau du Groupe AG2R LA MONDIALE. Neuf sont considérées comme critiques ou importantes. Elles font l'objet d'un pilotage renforcé et peuvent impacter ARIAL CNP ASSURANCES.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de la relation avec le prestataire et sa solvabilité financière et la dépendance économique du prestataire vis-à-vis d'ARIAL CNP ASSURANCES. Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisés avec les principaux fournisseurs.

### B.7.2 INFORMATIONS SUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES

Ci-après les neuf activités externalisées du Groupe AG2R LA MONDIALE considérées comme critiques et pouvant impacter ARIAL CNP ASSURANCES :

| Périmètre    | Nature de la sous-traitance  | Nombre de prestation | Ressortissant territorial |
|--------------|--|----------------------|---------------------------|
| Informatique | Maintenance logiciel bureautique et serveur, SQL, Premier support                                | 1                    | Irlande                   |
|              | Abonnement et maintenance de logiciel  | 1                    | France                    |
|              | Centralisation des DATA centers  | 1                    | France                    |
|              | Développement et maintenance des applications basées sur Power Builder (Pegase, Incom et autres) | 1                    | France                    |
|              | Développement et maintenance en conditions opérationnelles des applications                      | 1                    | France                    |
|              | Maintenance sur les applications   | 1                    | France                    |
|              | Maintenance de licence   | 1                    | France                    |
|              | Maintenance de logiciel  | 1                    | France                    |
|              | Prestation de support aux outils de développement  | 1                    | France                    |

## B.8. AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des informations importantes concernant le système de gouvernance est présenté dans les autres sections de ce chapitre.



# C. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le profil de risque. Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 295 du règlement délégué du 17 janvier 2015.

Elle contient des informations quantitatives et qualitatives sur le profil de risque pour les risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel et les autres risques importants.

En particulier, des informations sont mentionnées sur l'exposition aux risques, la description des mesures adoptées pour évaluer les risques, la concentration des risques, les techniques d'atténuation et la sensibilité. Il est également décrit la manière dont les actifs sont investis conformément au principe de la « personne prudente ».

L'ensemble des opérations souscrites par ARIAL CNP ASSURANCES a vocation à être réassuré intégralement, soit par des partenaires actionnaires (majoritairement), soit par des réassureurs externes (par exception pour certains risques accessoires).

Compte tenu des traités de réassurance totale des engagements mis en place entre ARIAL CNP ASSURANCES et ses réassureurs, le bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES n'est sensible qu'au risque de marché sur les actifs en représentation des fonds propres, au risque de contrepartie ainsi qu'au risque opérationnel.

L'exposition aux autres risques, nette de réassurance, est ainsi, par construction, non significative. Cependant une analyse des risques avant réassurance et après atténuation est présentée ci-après, l'assureur étant in fine responsable des risques contractés.

De par son activité concentrée sur le secteur de la retraite, ARIAL CNP ASSURANCES possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. ARIAL CNP ASSURANCES a régulièrement conforté ses engagements en les actualisant avec des tables de mortalité plus récentes.

Les souscriptions nouvelles sont, quant à elles, encadrées par la politique de souscription, celle-ci ne permettant pas par exemple de garantie de table de mortalité. De plus, le risque de mortalité/longévité est mutualisé sur le portefeuille des rentiers d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Sur la période de référence, le risque de longévité est un risque à surveiller mais qui est maîtrisé par la souscription encadrée, sa gestion et son suivi.

## Risque de pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas

En assurance vie, il existe principalement deux types de supports proposés dans un contrat :

- les supports libellés en euros. La garantie correspond pour l'assureur à un engagement de taux de rémunération des contrats envers ses assurés ;
- les supports libellés en UC. L'assureur garantit à ses assurés un nombre de titres, sans s'engager sur la valeur de ces titres, dont les fluctuations peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Le risque de marché lié à l'évolution des cours des supports en UC est ainsi assumé par les assurés.

Il est important d'accorder une vigilance particulière quant à l'évolution de la collecte en assurance vie, et ce d'autant plus dans le contexte actuel durable de taux bas. La collecte peut notamment avoir des impacts non négligeables sur la ventilation des engagements euros/UC et sur le rendement de l'actif général et in fine avoir des répercussions importantes en matière de pilotage technique et financier.

En 2018, comme depuis 2016, compte tenu du contexte économique et financier, la collecte retraite a fait l'objet d'un pilotage rigoureux. L'objectif étant de limiter les engagements en euros, au profit des unités de compte et de réduire ainsi l'effet de dilution du rendement de l'actif général en raison du niveau très bas des taux obligataires.

## Concentration

La concentration n'est pas importante pour le profil de risque d'ARIAL CNP ASSURANCES, les risques étant majoritairement portés par les réassureurs.

## Atténuation

Les risques de souscription sont atténués par le traité de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES et de ses réassureurs. La totalité de ses risques de souscription est réassurée et donc l'entité n'est pas soumise à ces risques.

## Sensibilité

ARIAL CNP ASSURANCES n'est pas directement sensible aux risques de souscription, ceux-ci étant intégralement réassurés.

## C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

### Description

L'intégralité du portefeuille ARIAL CNP ASSURANCES étant réassuré, l'entité n'est pas exposée au risque de souscription.

Avant réassurance, les principaux risques de souscription sont le risque de longévité et le risque de pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas.

### Risque de longévité

Les contrats de retraite supplémentaire garantissent à l'assuré le versement d'une rente, dont le montant peut être fixé dès la souscription ou au moment du passage en rente. L'assureur s'engage ainsi sur un montant à verser à l'assuré jusqu'à son décès, même si l'assuré vit plus longtemps que ce que le tarif de l'assureur prévoyait.

Ainsi, le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat, autrement dit lorsque les assurés décèdent moins rapidement que ne le prévoyait la table de mortalité.

## C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en unités de compte, etc.) et d'actifs en portefeuilles.

### Principe de la personne prudente

Le principe de la personne prudente stipule que les entreprises d'assurances doivent comprendre et maîtriser la nature de leurs investissements, nécessitant une fine connaissance des actifs et instruments financiers en position.

Le principe de la personne prudente est respecté au travers de la politique d'investissement qui a été validée par le conseil d'administration.

Les actifs détenus par ARIAL CNP ASSURANCES correspondent aux actifs en représentation des fonds propres et sont composés essentiellement d'obligations, produits de taux et de trésorerie.

La structure de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES implique une réassurance financière avec les deux réassureurs La Mondiale et CNP Assurances. Le risque de marché est donc essentiellement porté par les réassureurs.

Cependant, le portefeuille ARIAL CNP ASSURANCES, principalement composé de contrats de retraite supplémentaire est surtout exposé au risque de baisse des taux.

Etant donné le contexte actuel de taux durablement bas et le niveau d'exposition du périmètre retraite à ce risque, différents moyens sont déployés afin de renforcer sa gestion (études prospectives, stress tests, maîtrise des garanties souscrites, etc.). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'échanger avec les réassureurs pour apporter des ajustements si nécessaire.

### Description

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Depuis un certain nombre d'années, un contexte persistant de taux bas s'est progressivement installé (moins de 1 % fin 2018 pour le TEC 10). Cet environnement de taux très bas depuis plusieurs années constitue lui aussi un environnement défavorable pour le périmètre retraite supplémentaire. Ce risque concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Cette baisse de rendement crée de plus une tension sur la capacité de l'entité à constituer une marge financière et donc une espérance de résultat plus faible.

Ce risque se concrétise par une diminution du rendement des placements et donc de l'actif général, dans la mesure où les produits financiers sont réduits. On peut dans certains cas aboutir à un écart négatif entre le taux de rendement des placements financiers et le taux garanti aux assurés. Cet écart sera d'autant plus important que la durée moyenne de détention des placements à l'actif est inférieure à la durée des engagements du passif.

Un scénario de taux bas représente une situation à risque et plus spécifiquement lorsqu'elle est durable. La capacité des réassureurs à délivrer des produits financiers élevés pourrait être limitée dans l'avenir.

### Atténuation

Le risque de marché est principalement appréhendé au travers d'analyses sur la capacité à servir les engagements envers les assurés et à limiter ceux-ci dans l'avenir.

Ces études sont intégrées dans les analyses d'allocation d'actif des réassureurs.

Ce risque est suivi tout au long de l'année par différentes études et analyses, telles que :

- des études sur les principales souscriptions en comité spécialisé ;
- la limitation des taux garantis sur les affaires nouvelles ;
- l'allocation stratégique des actifs afin d'optimiser le couple rendement/risque ;
- la réalisation de stress tests.

### Sensibilité

Les différentes études et analyses menées sur le portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES permettent de s'assurer du respect des engagements pris envers ses assurés. Que ce soit dans des scénarios d'évolution défavorable des taux ou des marchés financiers, ARIAL CNP ASSURANCES maîtrise ce risque. La réassurance mise en place permet de limiter l'exposition à ce risque.

### Concentration

La concentration des risques n'est pas significative pour le risque de marché d'ARIAL CNP ASSURANCES, les risques étant majoritairement portés par les réassureurs. Seuls les risques liés aux actifs en représentation des fonds propres (essentiellement monétaires et obligataires) sont portés par l'entité.

## C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Compte tenu des montages de réassurance avec CNP Assurances et La Mondiale, le risque de crédit constitue un risque pour ARIAL CNP ASSURANCES. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée.

### Description

Compte tenu de l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) : le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres ;
- les montants recouvrables nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et mise en place de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces.

### Atténuation

Le suivi technique du risque est réalisé en lien avec le réassureur au moyen de reporting et d'analyses crédit. La mise en œuvre d'actions de remédiation est également entreprise :

- des comités sont chargés d'examiner et de fixer, trimestriellement, les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- la mise en œuvre de la politique relative au risque de crédit (avec notamment des règles internes aux réassureurs en matière de limites de crédit) ;
- le risque de défaut des réassureurs est annihilé par un sur-nantissement des provisions cédées qui est par ailleurs ajusté trimestriellement.

### Sensibilité

La qualité des investissements et donc la maîtrise du défaut des émetteurs obligataires permet à ARIAL CNP ASSURANCES de ne pas être sensible à ce risque.

Le risque de défaut des réassureurs étant maîtrisé par les nantisements, ARIAL CNP ASSURANCES n'est donc pas directement sensible à ce risque. Les réassureurs ont défini leurs propres corps de règles internes, afin de renforcer la sécurité des investissements. Ces politiques définissent les principes permettant d'établir les limites crédit sur les portefeuilles obligataires, afin d'atténuer les conséquences liées à la défaillance d'un émetteur.

#### **Concentration**

La réassurance des deux actionnaires peut présenter un certain risque de concentration, atténué entre autres par les nantisements.

---

## **C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ**

---

Le risque de liquidité est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

#### **Description**

Compte tenu des montages de réassurance, ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas une gestion directe sur les investissements en représentation des engagements qui sont chez les réassureurs.

La gestion actif-passif est effectuée par les réassureurs en fonction des contraintes de leur portefeuille.

#### **Atténuation**

Ce risque est suivi tout au long de l'année. Différentes études et analyses sont effectuées, telles que :

- le suivi technique régulier du risque au moyen de reporting (suivi des cash flows) ;
- la politique d'investissement ;
- les contrôles réguliers opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, etc.).

#### **Sensibilité**

Le risque de liquidité n'est pas directement porté par ARIAL CNP ASSURANCES, les désinvestissements étant effectués par les réassureurs.

Les contrats retraite permettent de s'assurer de flux financiers positifs et la gestion actif-passif effectué par les réassureurs permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements prévisibles.

Les stress tests, ainsi que le suivi des flux de trésorerie permettent de s'assurer que le risque de liquidité est limité pour les réassureurs.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du règlement délégué du 17 janvier 2015, est de 1,8 k€ au 31 décembre 2018.

---

## **C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL**

---

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, etc.

### **C.5.1. RISQUES DE NON QUALITÉ DES DONNÉES**

Dans un environnement marqué par la digitalisation, les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Corrélativement, les exigences des clients, des réseaux et des autorités de contrôles se renforcent. Dès lors le risque

de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de vingt-cinq référents qualité (data owner) et usage data métier favorisent la maîtrise de la donnée via un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus permettant de s'assurer et de justifier la qualité de l'information dans le groupe AG2R LA MONDIALE. Par ailleurs, des instances sont en place telles que le comité de direction data et le comité des « data owner ». Ces comités suivent notamment le déploiement de la documentation sur le traitement des données et les contrôles.

Compte tenu de l'importance du sujet, de nombreuses initiatives liées à la qualité des données sont en cours. Parmi celles-ci, citons le schéma directeur informatique qui vise à la simplification et la convergence des systèmes d'information et permettant ainsi une meilleure maîtrise des flux de données.

### **C.5.2 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ**

ARIAL CNP ASSURANCES s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives, réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

Les nombreuses évolutions réglementaires demandent un ajustement permanent des processus afin d'être en conformité avec la réglementation. Ces évolutions et / ou ajustements peuvent demander des investissements importants. Un suivi des risques de non-conformité est réalisé par la Direction conformité et éthique des affaires afin de s'assurer de l'intégration de la réglementation dans les métiers. Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité met en œuvre des actions pour mesurer et prendre en compte les différentes évolutions réglementaires impactant ARIAL CNP ASSURANCES. Le dispositif de veille réglementaire continue à être renforcé de manière à répondre efficacement à l'inflation réglementaire en lien avec la Direction juridique et fiscale.

En 2018, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les récentes réglementations portant sur :

- la directive distribution en assurance ;
- la 4<sup>ème</sup> directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la loi Sapin 2 concernant la lutte contre la corruption.

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures mises en œuvre relatives à la directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la politique gouvernance produit et la gestion des conflits d'intérêts.

Si le cadre du dispositif relatif à DDA est posé avec deux politiques, l'une portant sur la gestion des conflits d'intérêts et l'autre sur la gouvernance des produits et la formalisation du processus de validation des produits d'assurance par le biais d'une fiche risque produit ou création de produit, sa mise en œuvre opérationnelle est en cours et se poursuivra en 2019.

En parallèle, se sont poursuivis les travaux visant à structurer le dispositif devoir de conseil au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES afin de renforcer le recueil des informations du client et leur exploitation. Dans le cadre des processus de souscription, la conclusion du contrat est réalisée conformément à la réglementation de par notamment une documentation contractuelle

intégrant ces exigences. Concernant le conseil en cours de vie du contrat, un chantier est lancé et sa mise en œuvre devrait être opérationnelle sur certains domaines en 2019.

Enfin, une attention particulière continue d'être apportée au traitement du risque de déshérence par la mise en place d'une procédure assurant ainsi l'identification des assurés décédés et la recherche active des bénéficiaires et la mise en œuvre de contrôles répondant aux exigences réglementaires Agira 1, Agira 2 et Loi Eckert. Des actions préventives ont également été menées visant à améliorer la qualité des bases de gestion. Le bilan d'application du rapport Eckert contenant l'ensemble des démarches effectuées sur l'année ainsi que leur résultat est publié sur le site d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Un référentiel réglementaire comprenant la politique LCB-FT ainsi que les normes et des annexes est déployé au niveau du Groupe et décliné sur les entités. Ce dispositif va encore évoluer avec l'implémentation de la 4<sup>ème</sup> directive LCB-FT qui s'est d'ores et déjà traduite par la mise en œuvre d'une nouvelle cartographie des risques.

Enfin le déploiement du dispositif de lutte contre la corruption s'est poursuivi avec la mise en place d'ateliers avec les directions métiers les plus impactées pour affiner les cartographies, la création d'un guide de lutte contre la corruption intégrant des règles pour les cadeaux et marques d'hospitalité et la mise en œuvre d'un alerteur interne de déclaration de conduites contraires au code de conduite dans l'intranet du Groupe AG2R LA MONDIALE.

### C.5.3 RISQUE D'INADÉQUATION OU DE PANNES RÉPÉTITIVES DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SI)

L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur importants ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité et de trésorerie.

De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

En outre, des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation tant sur les aspects qualité du code que sur l'infrastructure sur laquelle elles reposent. Une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée, afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part.

### C.5.4 RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DONT LES RISQUES CYBER

Les risques cyber sont cités par les analystes parmi les premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles se sont progressivement étendues à d'autres secteurs d'activité comme ceux des établissements de santé et de l'assurance, notamment, au vu des volumes de transactions et des nombreux échanges de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi

les principaux textes, citons la loi de sécurité financière de 2003, la loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique depuis mai 2018. Enfin, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous l'appellation NIS, Network and information security) a été transposée dans la loi française en 2018 et dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a défini et décline une politique de sécurité qui couvre ARIAL CNP ASSURANCES et dont la mise en œuvre s'inscrit dans une démarche à trois ans déployée au travers de plans d'action annuels.

Le plan « Cyber 2020 » du Groupe présenté lors du comité stratégique de sécurité en septembre 2018, s'inscrit dans la continuité du précédent plan. Il prévoit de nouvelles mesures de protection renforçant la sécurité des systèmes d'information et l'accompagnement des projets de transformation en Cloud et Big Data.

### C.5.5 RISQUES LIÉS À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET À LA GESTION DE CRISE

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique, etc.) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation de l'entité. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents applicables à ARIAL CNP ASSURANCES.

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre à ARIAL CNP ASSURANCES de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel ;
- l'indisponibilité des prestataires.

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité telles que le plan de secours informatique et de repli utilisateur et le suivi de la continuité des prestataires critiques. L'année 2018 a été consacrée à la mise en place du processus d'amélioration continue. Le projet de refonte du plan de secours informatique (PSI) a débuté en cohérence avec les évolutions des systèmes d'informations. Les priorités métiers ont été prises en compte afin de d'adapter les procédures de reprise d'activité.

Plusieurs sites d'ARIAL CNP ASSURANCES ont réalisé des tests d'alertes avec un numéro vert et un outil de diffusion multi-canal permettant ainsi de communiquer auprès des collaborateurs en situation de crise.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise est fortement impacté par les enjeux de transformation, la digitalisation des métiers et la rationalisation des outils informatiques, nécessitant ainsi une industrialisation et une optimisation de l'efficacité du dispositif en place, prise en compte dans le nouveau plan pluriannuel « Résilience 2020 ».

---

## C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

---

L'ensemble des risques présentés ci-après ne sont pas pris en compte dans la formule standard.

### Risques stratégiques

Les risques stratégiques recouvrent les risques liés au développement du Groupe AG2R LA MONDIALE en général et de l'entité en particulier, et aux évolutions de son environnement. Ils sont caractérisés par :

- le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées ou inadaptées ;
- la non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le principal risque identifié naît de l'instabilité de l'environnement réglementaire des activités qui accroît le degré d'incertitude des décisions. La stratégie de croissance est porteuse d'opportunités mais aussi de risques.

### Risque de réputation

Le risque de réputation se traduit par un impact négatif sur l'image d'une société ou d'un groupe. Ce risque est corrélé à d'autres risques et nécessite une maîtrise de ses causes et donc des risques en amont.

Il a ainsi décidé de traiter le risque de réputation comme une conséquence ou un impact de la majorité des risques majeurs identifiés. Ce risque n'apparaît donc pas en tant que tel dans la cartographie des risques, néanmoins, des actions sont mises en œuvre pour le maîtriser au travers de ses causes.

Par ailleurs, le Groupe dispose de différents dispositifs de veille permettant d'anticiper et de suivre de façon permanente les éléments de réputation (e-réputation, presse, etc.).

En outre, dans le cadre de la gestion de crise, l'impact sur la réputation est pris en compte. Ainsi, en cas de crise pouvant impacter la réputation du Groupe, des actions seraient menées au regard de la situation.

### Risque lié aux évolutions réglementaires

Le risque réglementaire correspond à une évolution défavorable de la législation ou de la fiscalité. Ce risque est pris en compte par la veille réglementaire et peut être considéré dans d'autres risques (risque de non-conformité, risque de développement). Ces évolutions réglementaires constituent un risque tant sur le plan financier que sur le plan concurrentiel.

Le suivi de ce risque fait l'objet d'une veille et d'une analyse d'impact en fonction des informations éventuelles disponibles.

En particulier, sur le périmètre retraite supplémentaire, le projet de loi Pacte va profondément modifier l'environnement du marché assurantiel.

En conséquence, des moyens ont été déployés afin de renforcer la gestion de ce type de risques (études prospectives, redressement de portefeuilles, etc.).

L'étude et l'analyse des impacts de ce projet de loi font l'objet de chantiers afin d'être en mesure d'apporter les ajustements, en termes d'offres (individuelles, collectives), de produits, de gestion actif-passif.

En tant qu'acteur majeur sur le marché de la retraite supplémentaire, ARIAL CNP ASSURANCES est en capacité de maîtriser ce risque et d'adapter son développement en conséquence.

---

## C.7. AUTRES INFORMATIONS

---

L'ensemble des informations importantes concernant le profil de risque est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne la valorisation à des fins de solvabilité.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 296 du règlement délégué. Cette partie contient des informations sur la valorisation des principaux éléments du bilan prudentiel à la fin de la période : les actifs, les provisions techniques, les autres passifs.

Sont décrites en particulier les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation à des fins de solvabilité. D'autre part, une justification quantitative ou qualitative est proposée pour toute différence importante entre les bases, méthodes et principales méthodes utilisées pour la valorisation de ces éléments à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les comptes sociaux.

Pour les provisions techniques, sont mentionnés :

- le montant de la meilleure estimation ainsi que la marge de risque, y compris les montants recouvrables ;
- des informations concernant l'application par l'entreprise de certaines mesures transitoires, informations qui incluent les effets de l'application de ces mesures sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis et le montant des fonds propres.

Le total bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES est de 20,0 Md€ selon la norme sociale et de 20,5 Md€ selon la norme Solvabilité 2.

| Montants en k€   | Solvabilité 2     | Comptes sociaux   |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>ACTIF</b>   |                   |                   |
| PLACEMENTS REPRÉSENTANT<br>LES PROVISIONS DES CONTRATS EN EUROS            | 113 513           | 106 658           |
| PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES<br>CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE | 4 021 825         | 4 021 825         |
| PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES   | 16 098 547        | 15 545 440        |
| PRÊTS  |                   |                   |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF  |                   |                   |
| AUTRES ACTIFS  | 288 721           | 289 521           |
| <b>TOTAL ACTIF</b>   | <b>20 522 605</b> | <b>19 963 444</b> |
| <b>PASSIF</b>  |                   |                   |
| PROVISIONS TECHNIQUES (MEILLEURE ESTIMATION)                               | 16 078 618        | 15 546 237        |
| MARGE DE RISQUE  | 1 766             |                   |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF   | 6 797             |                   |
| DETTES SUBORDONNÉES  |                   |                   |
| AUTRES DETTES  | 4 309 977         | 4 309 977         |
| <b>TOTAL PASSIF</b>  | <b>20 397 157</b> | <b>19 856 214</b> |
| <b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>   | <b>125 448</b>    | <b>107 229</b>    |

## D.1. ACTIFS

L'actif est principalement constitué des placements, des provisions techniques cédées, des impôts différés actifs et des autres actifs, notamment de comptes de tiers et, de trésorerie.

ARIAL CNP ASSURANCES est en situation nette d'impôts différés passifs. Les hypothèses, méthodes et évaluations des impôts différés qu'ils soient à l'actif ou au passif sont présentées dans la partie D3. Autres passifs.

Les hypothèses et méthodes des provisions techniques cédées auprès des réassureurs sont similaires à celles des provisions techniques. Elles sont donc présentées dans la partie D2. Provisions techniques.

Les méthodes d'évaluation des placements diffèrent selon les normes. Les comptes sociaux sont évalués en valeur historique amortie et les postes du bilan en norme Solvabilité 2 sont évalués en valeur économique.

Les actifs en unités de compte sont valorisés séparément car ce sont les assurés qui portent le risque sur ces actifs.

Tous les autres actifs sont valorisés en Solvabilité 2 comme dans les comptes sociaux. Certains éléments sont néanmoins annulés en Solvabilité 2 : les écarts d'acquisition, les actifs incorporels et les frais d'acquisition reportés.

### D.1.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF

Aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes prudentiels d'ARIAL CNP ASSURANCES.

### D.1.2. PLACEMENTS

Les placements d'ARIAL CNP ASSURANCES se décomposent comme suit :

| Montants en k€   | Solvabilité 2    | Comptes sociaux  | Ecart        | En %      |
|--|------------------|------------------|--------------|-----------|
| <b>PLACEMENTS EN EUROS</b>   | 113 513          | 106 658          | 6 855        | 6%        |
| Immobilier   |                  |                  |              |           |
| Participations   | 1                | 1                |              |           |
| Actions  |                  |                  |              |           |
| Obligations  | 113 060          | 106 200          | 6 860        | 6%        |
| Autres   | 452              | 457              | -6           | -1%       |
| <b>PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE</b> | 4 021 825        | 4 021 825        |              | 0%        |
| <b>PRÊTS</b>   |                  |                  |              |           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 135 337</b> | <b>4 128 483</b> | <b>6 855</b> | <b>0%</b> |

Les règles internes d'investissements d'ARIAL CNP ASSURANCES conduisent à déployer les investissements pour l'essentiel sur des marchés actifs au sens marchés reconnus. Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus.

#### Méthodologie retenue pour les placements en euros

Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus. En « valeur comptes sociaux », les corrections de valeurs (surcotes/décotes) et intérêts courus non échus sont intégrés à chaque ligne de placement concernée.

Pour les dettes non notées par l'une des principales agences, il est considéré que les marchés sous-jacents sont relativement peu actifs. En conséquence, ces dettes sont valorisées au prix historique et font éventuellement l'objet de provisions en cas d'évolution défavorable du profil de crédit (coupons et situation intrinsèque).

La valorisation des actions et OPCVM à des fins de solvabilité correspond à la valeur de réalisation à la date d'arrêté.

Les participations sont soumises au principe général d'une valorisation économique. S'il existe une cotation sur un marché actif, ce prix est retenu de préférence à toute autre méthode de valorisation. Si les participations ne sont pas cotées sur un marché actif, la juste valeur des participations est alors évaluée selon des modalités spécifiques (mise en équivalence ajustée ou, dans certains cas, méthodes alternatives).

#### Méthodologie retenue pour les placements en UC

Les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés sont comptabilisés à la juste valeur pour leur valorisation à des fins de solvabilité et dans les états financiers.

L'offre de gestion financière en unités de compte d'ARIAL CNP ASSURANCES repose aujourd'hui sur un concept exclusif sur le marché français : la multi-gestion confiée à des plates-formes expertes dédiées à un secteur ou une classe d'actifs.

Cette offre permet la sélection dynamique de gérants avec mise en place de mandats reposant sur des cahiers des charges précis en matière de couple risque rendement.

Un suivi rigoureux est effectué périodiquement par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (reporting mensuel et réunions trimestrielles avec les structures spécialisées) permettant à la fois de vérifier l'adéquation de la gestion effectuée aux mandats confiés aux plates-formes expertes et ainsi de maîtriser les risques encourus.

D'autre part, chaque année, l'allocation stratégique d'actifs pour la retraite supplémentaire en UC est définie par la direction des investissements qui fixe le poids relatif de différents marchés (actions, obligations, Europe, Asie, émergents, etc.) entre eux, en faisant évoluer la grille de l'année précédente en fonction de ses anticipations de marché et de la nature des contrats commercialisés, par construction envisagée sur le long terme.



### D.1.3. PROVISIONS CÉDÉES

Un traité de réassurance a été mis en œuvre entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale. Ce traité prévoit la cession à 100 % des engagements en euros et en UC sur le portefeuille historique d'Arial assurance et sur les portefeuilles La Mondiale qui seraient transférés à ARIAL CNP ASSURANCES. Il en va de même pour les engagements des portefeuilles CNP Assurances transférés.

Concernant les affaires nouvelles, un traité de réassureur prévoit la cession de la totalité des engagements à La Mondiale et CNP Assurances.

Les provisions techniques cédées sont évaluées à partir des projections de flux cédés aux réassureurs en tenant compte du risque moyen du défaut des réassureurs.

### D.1.4. AUTRES ACTIFS

| Montants en k€                            | Solvabilité 2  | Comptes sociaux | Écart       | En %         |
|---|----------------|-----------------|-------------|--------------|
| <b>AUTRES ACTIFS</b>                      | <b>288 721</b> | <b>289 521</b>  | <b>-800</b> | <b>-0,3%</b> |
| Ecarts d'acquisition                      |                |                 |             | 0,0%         |
| Autres actifs incorporels                 |                | 800             | -800        | -100,0%      |
| Dépôts auprès des cédantes                |                |                 |             | 0,0%         |
| Créances nées d'opérations d'assurance    | 189 220        | 189 220         |             | 0,0%         |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 2 973          | 2 973           |             | 0,0%         |
| Immobilisations corporelles               |                |                 |             | 0,0%         |
| Frais d'acquisition reportés              |                |                 |             | 0,0%         |
| Autres créances                           | 13 226         | 13 226          |             | 0,0%         |
| Trésorerie                                | 83 302         | 83 302          |             | 0,0%         |
| Autres                                    |                |                 |             | 0,0%         |

Les actifs incorporels correspondent à des éléments non monétaires sans substance physique tels que les développements informatiques. Ils sont considérés comme ayant une valeur nulle tant qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une cession séparée et qu'il puisse être démontré qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Pour la trésorerie, les créances envers les assurés ou les réassureurs, et les autres créances, le montant inscrit au bilan dans les comptes sociaux a été repris dans le bilan selon la norme Solvabilité 2.



## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

|  | Montants en k€        | Provisions brutes |                 | Provisions cédées |                 |
|--|-----------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
|  |                       | Solvabilité 2     | Comptes sociaux | Solvabilité 2     | Comptes sociaux |
| Assurance santé                            | PROVISIONS TECHNIQUES | 67                | 67              | 66                | 66              |
|  | Meilleure estimation  | 67                |                 |                   |                 |
|  | Marge de risque       |                   |                 |                   |                 |
| Assurance avec participation aux bénéfices | PROVISIONS TECHNIQUES | 12 069 854        | 11 500 760      | 12 083 073        | 11 499 964      |
|  | Meilleure estimation  | 12 068 528        |                 |                   |                 |
|  | Marge de risque       | 1 325             |                 |                   |                 |
| Assurance indexée et en unités de compte   | PROVISIONS TECHNIQUES | 3 972 860         | 4 007 811       | 3 977 808         | 4 007 811       |
|  | Meilleure estimation  | 3 972 423         |                 |                   |                 |
|  | Marge de risque       | 436               |                 |                   |                 |
| Réassurance vie                            | PROVISIONS TECHNIQUES | 37 603            | 37 599          | 37 599            | 37 599          |
|  | Meilleure estimation  | 37 599            |                 |                   |                 |
|  | Marge de risque       | 4                 |                 |                   |                 |
| Total                                      | PROVISIONS TECHNIQUES | 16 080 384        | 15 546 237      | 16 098 547        | 15 545 440      |
|  | Meilleure estimation  | 16 078 618        |                 |                   |                 |
|  | Marge de risque       | 1 766             |                 |                   |                 |

Les provisions techniques sont la valeur actuelle des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

Pour la valorisation de ces engagements à des fins de solvabilité, les provisions techniques se décomposent en deux parties :

- la meilleure estimation correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité, etc.) selon une courbe des taux sans risque ;
- la marge de risque est la valeur qu'il faut rajouter aux provisions en meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements.

Les écarts de valorisation par rapport à une approche sociale s'expliquent entre autres par :

- l'utilisation de la courbe de taux fournie par Eiopa comme taux d'actualisation ;
- la prise en compte de la date d'engagement dans l'évaluation des provisions techniques et non plus la date de comptabilisation ;
- une évaluation au plus fin des risques afin de faire ressortir l'ensemble des marges futures attendues.

Suite au transfert réglementé en 2017 d'une partie des engagements de retraite collective vers l'entité ARIAL CNP ASSURANCES, une partie de ces contrats ont été migrés dans les systèmes d'ARIAL CNP ASSURANCES (meilleure estimation de 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018). CNP Assurances, dans son rôle de réassureur, a mis en place un processus d'estimation des provisions techniques avec des échanges de données formalisés avec ARIAL CNP ASSURANCES.

Ainsi, les provisions techniques prudentielles d'ARIAL CNP ASSURANCES sont calculées par chaque réassureur pour son propre périmètre.

### Périmètre de calcul des provisions

Certaines provisions sont implicitement modélisées dans la meilleure estimation. C'est le cas des provisions mathématiques mais aussi de la provision globale de gestion par exemple.

D'autres provisions ne sont pas encore à ce stade prises en compte dans la meilleure estimation, telle que la provision pour garanties plancher. Il est alors

nécessaire d'ajouter leur montant aux provisions calculées précédemment :

- soit la valeur économique est retenue si elle existe
- soit c'est la valeur comptable qui est retenue.

Compte tenu de la faible matérialité de la prévoyance santé, les provisions en norme Solvabilité 2 correspondent, pour ce segment, aux provisions calculées pour le bilan social.

### La prise en compte des primes futures

Les contrats intégrant un droit unilatéral de l'assureur de résilier le contrat, de rejeter les primes ou de les modifier de manière à ce qu'elles reflètent parfaitement le risque sont exclus du calcul.

### L'horizon de projection

L'horizon de projection doit être suffisamment long de manière à couvrir la majeure partie des engagements. Pour répondre à ce principe, l'horizon de projection est supérieur ou égal à 50 ans selon la typologie de produit.

### Méthodes de projection

ARIAL CNP ASSURANCES utilise pour la valorisation de la meilleure estimation de ses engagements épargne retraite un modèle de projection actif-passif utilisant des scénarios d'actif (modèle stochastique), de façon à intégrer les dépendances entre les mouvements d'actifs et leurs conséquences sur le passif.

Il en est ainsi notamment :

- des conséquences des variations de valeur des actifs sur la participation aux bénéfices ;
- des comportements dynamiques des assurés (versements, rachats, etc.) liés au taux servi et aux conditions de marché.

La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de simuler les évolutions possibles des marchés financiers et donc d'obtenir une évaluation du coût lié aux options financières détenues par les assurés.

Les scénarios stochastiques sont générés via un générateur de scénarios économiques développé en interne. Comme décrit par les spécifications Solvabilité 2, une démarche de modélisation risque neutre est suivie pour rendre les scénarios « *market consistent* ». En particulier, pour le périmètre réassuré par La Mondiale :

- le modèle CIR2++ est retenu pour la modélisation des taux sans risque ;
- complété par le modèle LMN, modèle à intensité, pour la modélisation des taux d'intérêt dits d'« entreprise » ;
- les actions et l'immobilier suivent des modèles à mouvements browniens géométriques.

Dans le modèle de CNP Assurances :

- le modèle LMM+ est retenu pour la modélisation des taux sans risque ;
- complété par un modèle de spread ;
- les actions et l'immobilier suivent un modèle de Black and Scholes.

Le calibrage des différents modèles s'effectue sur des prix de marché, notamment en s'appuyant sur des produits dérivés comme les options d'échange (*swaptions*) ou options d'achat (*calls*). Les scénarios tiennent compte de la présence de taux d'intérêt négatifs, à l'image de la situation observée sur les marchés dans le contexte actuel.

Les hypothèses biométriques et comportementales utilisées lors des projections dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée.

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité tient également compte de décisions futures de gestion telles que la revalorisation de la participation aux bénéficiaires ou la stratégie d'investissement. Elles sont simulées en intégrant les dernières orientations prises par les instances dirigeantes, en particulier l'ajustement de la politique de participation aux bénéficiaires dans l'environnement de taux bas actuel.

Les évaluations nécessaires à la valorisation des provisions techniques exigent la formulation d'hypothèses et comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources, les orientations d'Eiopa et le Règlement délégué reconnaissent cette nécessité.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les activités des marchés nationaux et internationaux, les fluctuations des taux d'intérêt et de change, les modifications de la réglementation ou de la législation, le comportement des assurés, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion.

#### Mesures transitoires et garanties de long terme

ARIAL CNP ASSURANCES utilise la correction pour volatilité, visée à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 transposé dans le code des assurances, pour calculer la meilleure estimation de ses engagements.

Cette mesure a pour objectif de limiter la volatilité d'une crise des spreads sur le passif des assureurs, via un ajustement de la courbe des taux.

Cette mesure a été retenue par une grande partie du marché de l'assurance et ne requiert pas d'autorisation préalable du régulateur. Eiopa fournit la courbe des taux sans risque ainsi qu'une courbe des taux prenant en compte la correction pour volatilité.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de la correction pour volatilité :

| Montants en k€                                 | Valeur réglementaire | Valeur sans correction pour volatilité |
|--|----------------------|--|
| Provisions techniques brutes                   | 16 080 384           | 16 157 943                             |
| Fonds propres de base                          | 125 448              | 126 057                                |
| SCR  | 21 486               | 21 268                                 |
| Fonds propres éligibles à la couverture du SCR | 125 448              | 126 057                                |
| MCR ou SCR minimum                             | 5 372                | 5 317                                  |
| Fonds propres éligibles à la couverture du MCR | 125 448              | 126 057                                |

L'impact de la correction pour volatilité est limité sur les provisions techniques nettes de réassurance et sur les fonds propres, compte tenu de la réassurance totale du portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES.

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas recours à la mesure transitoire sur les provisions techniques, la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ainsi que l'ajustement égalisateur.

#### La marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche par « duration ». La marge de risque est égale à 6 % du produit entre la duration des engagements d'assurance et de réassurance et le SCR de référence actualisé au taux sans risque.

### D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont principalement composés des impôts différés passifs, des dettes subordonnées, des provisions pour risques et charges, des dépôts au titre de la réassurance, des dettes, et des comptes de régularisation.

#### D.3.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

Il existe deux concepts d'impôt sur les bénéfices : l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est l'impôt dû ou à recevoir par une entreprise au titre du bénéfice fiscal d'un exercice donné. Son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'événements futurs. Cet impôt est comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique (ou prudentiel) de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible. Cet impôt n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité 2) est supérieure à sa valeur comptable.

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur comptable.

Les impôts différés prennent principalement leur source dans les différences ou décalages temporaires, les écritures relatives aux retraitements Solvabilité 2 et les pertes fiscales reportables ou crédit d'impôt.

La présentation des impôts différés dans le bilan prudentiel s'aligne sur la présentation des normes IFRS (IAS12) c'est-à-dire une compensation totale, net IDA / IDP. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le crédit d'impôts sera utilisable.

Les taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture sont retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés (IAS 12.46 et .47).

Les calculs tiennent compte de la loi de finances 2018 qui prévoit une baisse progressive du taux actuel de l'impôt sur les sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022. Cette baisse sera applicable à l'ensemble des entreprises et à l'ensemble de ses bénéficiaires.

| Montants en k€  | Actif          | Passif         |
|---|----------------|----------------|
| Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)         |                |                |
| Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement |                | 1 810          |
| Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition                        |                |                |
| Impôts différés sur les écarts de provisions techniques                           | 141 015        | 146 020        |
| Impôts différés sur les différences temporaires                                   | 6 090          | 6 072          |
| <b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>  | <b>147 105</b> | <b>153 902</b> |

ARIAL CNP ASSURANCES comptabilise une position nette d'impôts différés passif de 6 797 k€.

#### D.3.2. AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent comme suit :

| Montants en k€                | Solvabilité 2    | Comptes sociaux  |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| <b>AUTRES DETTES</b>          | <b>4 309 977</b> | <b>4 309 977</b> |
| Dettes financières            | 39 352           | 39 352           |
| Dépôts auprès des réassureurs | 4 021 825        | 4 021 825        |
| Autres                        | 248 800          | 248 800          |

Les éléments de passif, autres que les provisions techniques et impôts différés, comportent en particulier les provisions pour risques et charges, les dépôts auprès des réassureurs, les dettes, et les comptes de régularisation.

Ces postes n'ont pas fait l'objet d'une valorisation économique spécifique et c'est donc le montant inscrit au bilan dans les comptes sociaux qui a été repris.

Les autres passifs importants comprennent notamment les dépôts auprès des réassureurs qui correspondent pour ARIAL CNP ASSURANCES à la dette contractée dans le cadre de la réassurance au titre des unités de compte.

#### D.3.3. DETTES SUBORDONNÉES

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas contracté de dettes subordonnées.

## D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La description des hypothèses retenues et la justification de l'emploi de méthodes alternatives sont incluses dans la description des méthodes de valorisation des actifs et passifs concernés présentées dans les autres sections de ce chapitre.

## D.5. AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité est présenté dans les autres sections de ce chapitre.

# E. GESTION DU CAPITAL

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne la gestion du capital.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 297 du règlement délégué.

Cette partie contient des informations principalement sur les fonds propres, le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) à la fin de la période.

Pour les fonds propres, les informations portent principalement sur :

- les objectifs, les politiques et procédures appliqués par l'entreprise ;
- la structure, le montant et la qualité des fonds propres ;
- l'analyse de toute différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tels que calculé à des fins de solvabilité ;
- le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR.

Pour le SCR et le MCR, les informations détaillent les montants par module de risque et précisent de l'utilisation éventuelle de tout paramètre propre à l'organisme.

## E.1. FONDS PROPRES

### Constitution des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont égaux à l'actif net, soit l'écart entre l'actif et le passif du bilan Solvabilité 2, auquel s'ajoutent les dettes subordonnées reconnues dans les fonds propres.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs.

L'article 93 de la Directive 2009/138/CE prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, l'article 94 de la Directive précisant les conditions de reconnaissance relatives à chacun de ces niveaux.

Le classement par niveau de chaque élément de fonds propres est réalisé conformément aux articles 69 à 79 du Règlement délégué 2015/35. Les caractéristiques de ces éléments, notamment en termes de disponibilité permanente et de subordination, déterminent leur admissibilité à l'un des trois niveaux de fonds propres prudentiels et donc leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sous Solvabilité 2.

Les fonds propres Solvabilité 2 s'élèvent à 125 M€. Ils sont exclusivement composés de l'actif net d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Les fonds propres de l'entreprise se décomposent comme suit :

| Montants en k€  | 31/12/2018     | 31/12/2017     |
|---|----------------|----------------|
| <b>Fonds propres comptes sociaux</b>                                | <b>107 229</b> | <b>104 567</b> |
| Capital en actions ordinaires                                       | 10 848         | 10 848         |
| Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires   | 56 778         | 56 778         |
| <b>Fonds initial</b>  |                |                |
| <b>Fonds excédentaire</b>   |                |                |
| <b>Dettes subordonnées</b>  |                |                |
| Autres (réserves et résultat)                                       | 39 603         | 36 941         |
| <b>Écarts d'évaluation entre les comptes sociaux et prudentiels</b> | <b>18 218</b>  | <b>18 643</b>  |
| Passage des placements en valeur de marché                          | 6 855          | 9 518          |
| Provisions techniques   | 20 726         | 18 597         |
| Provisions brutes   | -532 381       | -802 919       |
| Provisions cédées   | 553 107        | 821 515        |
| Marge de risque   | -1 766         | -1 489         |
| Réévaluation autres actifs  | -800           | -971           |
| Réévaluation autres passifs   |                |                |
| Impôts différés   | -6 797         | -7 011         |
| <b>Écart d'évaluation des dettes subordonnées</b>                   |                |                |
| <b>Autres</b>   |                |                |
| <b>FONDS PROPRES SOLVABILITÉ 2</b>                                  | <b>125 448</b> | <b>123 210</b> |

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation au 31 décembre 2018 s'élève à 57,8 M€. Elle correspond à la différence entre l'actif net (125,4 M€) et les autres éléments de fonds propres de base (67,6 M€).

### Évolution des fonds propres

Les fonds propres sont stables sur la période de référence.

### Passage des états financiers à Solvabilité 2

Les fonds propres d'ARIAL CNP ASSURANCES en norme Solvabilité 2 sont supérieurs de 17 % aux fonds propres des comptes sociaux.

La différence entre les fonds propres présentés dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- le calcul en norme Solvabilité 2 des provisions techniques ;

- la revalorisation des placements ;
- le calcul des impôts différés ;
- des différences éventuelles de valorisation de certains autres actifs d'autre part.

#### Qualité et détail des fonds propres

| Montants en k€               | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------------------|------------|------------|
| <b>Fonds propres de base</b> | 125 448    | 123 210    |
| Niveau 1                     | 125 448    | 123 210    |
| Niveau 1 restreint           |            |            |
| Niveau 2                     |            |            |
| Niveau 3                     |            |            |

L'article 93 de la directive prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, le niveau 1 ayant la plus forte qualité de capital.

Par application de l'article 82 des règlements délégués qui précise l'éligibilité et les limites applicables aux niveaux 1, 2 et 3, les fonds propres disponibles sont entièrement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

#### Reconnaissance des dettes subordonnées

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas contracté de dette subordonnée sur la période de référence.

#### Décomposition du SCR

| Montants en k€   | SCR net       | SCR brut      |
|--|---------------|---------------|
| Risque de marché   | 10 690        | 10 690        |
| Risque de défaut des contreparties                             | 14 730        | 14 730        |
| Risque de souscription vie                                     | 28            | 28            |
| Risque de souscription santé                                   |               |               |
| Risque de souscription non vie                                 |               |               |
| Diversification  | -5 191        | -5 191        |
| Risque sur les immobilisations incorporelles                   |               |               |
| <b>SCR de Base</b>   | <b>20 257</b> | <b>20 257</b> |
| Risque opérationnel  |               | 8 025         |
| Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques |               |               |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés       |               | -6 797        |
| <b>SCR</b>   |               | <b>21 486</b> |

Le risque de défaut des contreparties et le risque de marché représentent respectivement près de 73 % et 53 % du SCR de base, en lien avec la structure de la société, réassurée par ses actionnaires et exposée aux conditions de marché à hauteur de ses fonds propres.

#### Constitution du SCR

ARIAL CNP ASSURANCES utilise la formule standard.

#### Utilisation de calculs simplifiés dans la formule standard pour chaque module de risque

Aucune simplification n'a été utilisée.

#### Utilisation de paramètres propres en remplacement des paramètres proposés

Aucun paramètre propre en remplacement des paramètres proposés n'est utilisé.

#### Correction pour volatilité

Les impacts de la correction pour volatilité sont présentés dans le chapitre « Valorisation ».

#### Couverture du SCR

| Montants en k€                                     | 31/12/2018    | 31/12/2017    |
|--|---------------|---------------|
| <b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b> | 125 448       | 123 210       |
| Niveau 1   | 125 448       | 123 210       |
| Niveau 1 restreint                                 |               |               |
| Niveau 2   |               |               |
| Niveau 3   |               |               |
| <b>SCR</b>   | <b>21 486</b> | <b>26 728</b> |
| <b>Ratio de couverture du SCR</b>                  | <b>584%</b>   | <b>461%</b>   |

ARIAL CNP ASSURANCES couvre 5,8 fois son capital de solvabilité requis.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

#### Couverture du MCR

| Montants en k€                                     | 31/12/2018   | 31/12/2017   |
|--|--------------|--------------|
| <b>Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR</b> | 125 448      | 123 210      |
| Niveau 1   | 125 448      | 123 210      |
| Niveau 1 restreint                                 |              |              |
| Niveau 2   |              |              |
| Niveau 3   |              |              |
| <b>MCR</b>   | <b>5 372</b> | <b>6 682</b> |
| <b>Ratio de couverture du MCR</b>                  | <b>2335%</b> | <b>1844%</b> |

Le minimum de capital requis, ou MCR, est calculé par application de la formule standard.

ARIAL CNP ASSURANCES couvre plus de 23 fois son minimum de capital requis.

---

### **E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DE LA FORMULE STANDARD**

---

Pendant la période de référence, le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée et prévu dans l'article 304 de la directive pour le calcul du capital de solvabilité requis n'est pas utilisé pour ARIAL CNP ASSURANCES.

---

### **E.4. DIFFÉRENCES ENTE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

---

Lorsqu'il n'est pas approprié de calculer le capital de solvabilité requis par application de la formule standard, parce que le profil de risque de l'entreprise d'assurance concernée s'écarte significativement des hypothèses qui sous-tendent le calcul selon la formule standard, les entreprises peuvent, par décision motivée et soumise à l'agrément du régulateur, utiliser un modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis ou les modules de risque pertinents de celui-ci.

Sur la période de référence, ARIAL CNP ASSURANCES calcule le capital de solvabilité requis par application de la formule standard. Aucun modèle interne partiel ou total n'a été développé.

---

### **E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

---

Sur la période de référence, ARIAL CNP ASSURANCES a respecté les exigences de couverture du MCR et SCR qui s'imposaient à elle.

---

### **E.6. AUTRES INFORMATIONS**

---

L'ensemble des informations importantes concernant la gestion du capital est présenté dans les autres sections de ce chapitre.



# ANNEXE : QRT PUBLICS

Les états quantitatifs devant être publiés dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont :

|  |  |
|--|--|
| le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE  | Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES     |
| le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités   | Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES     |
| le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays   | Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES |
| le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après «santé similaire à la vie»), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 | Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES     |
| le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35   | Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES |
| le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement   | Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES |
| le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires   | Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES     |
| le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires  | Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES     |
| le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard   | Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES     |
| le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel  | Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES |
| le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral   | Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES |
| le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie   | Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES |
| le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie  | Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES     |



S.02.01.02

Bilan

| Actifs  |              | Valeur Solvabilité II<br>C0010 |
|---|--------------|--------------------------------|
| Immobilisations incorporelles   | R0030        | 0                              |
| Actifs d'impôts différés  | R0040        |                                |
| Excédent du régime de retraite  | R0050        |                                |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | R0060        |                                |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070        | 113 513                        |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | R0080        |                                |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations                                  | R0090        | 1                              |
| Actions   | R0100        |                                |
| Actions - cotées  | R0110        |                                |
| Actions - non cotées  | R0120        |                                |
| Obligations   | R0130        | 113 060                        |
| Obligations d'État  | R0140        | 28 225                         |
| Obligations d'entreprise  | R0150        | 84 835                         |
| Titres structurés   | R0160        |                                |
| Titres garantis   | R0170        | 0                              |
| Organismes de placement collectif   | R0180        | 452                            |
| Produits dérivés  | R0190        |                                |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | R0200        |                                |
| Autres investissements  | R0210        |                                |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220        | 4 021 825                      |
| Prêts et prêts hypothécaires  | R0230        |                                |
| Avances sur police  | R0240        |                                |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   | R0250        |                                |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | R0260        |                                |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270        | 16 098 547                     |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | R0280        | 0                              |
| Non-vie hors santé  | R0290        | 0                              |
| Santé similaire à la non-vie  | R0300        |                                |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310        | 12 120 739                     |
| Santé similaire à la vie  | R0320        | 66                             |
| Vie hors santé, UC et indexés   | R0330        | 12 120 672                     |
| Vie UC et indexés   | R0340        | 3 977 808                      |
| Dépôts auprès des cédantes  | R0350        |                                |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360        | 189 220                        |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | R0370        | 2 973                          |
| Autres créances (hors assurance)  | R0380        | 13 226                         |
| Actions propres auto-détenues (directement)   | R0390        |                                |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400        |                                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | R0410        | 83 302                         |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | R0420        | 0                              |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>R0500</b> | <b>20 522 605</b>              |

| Passifs  | Valeur Solvabilité II<br>C0010 |                   |
|--|--------------------------------|-------------------|
| Provisions techniques non-vie  | R0510                          | 0                 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520                          | 0                 |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530                          | 0                 |
| Meilleure estimation   | R0540                          |                   |
| Marge de risque  | R0550                          |                   |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560                          |                   |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570                          |                   |
| Meilleure estimation   | R0580                          |                   |
| Marge de risque  | R0590                          |                   |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600                          | 12 107 524        |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | R0610                          | 67                |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620                          | 0                 |
| Meilleure estimation   | R0630                          | 67                |
| Marge de risque  | R0640                          | 0                 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650                          | 12 107 457        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660                          | 0                 |
| Meilleure estimation   | R0670                          | 12 106 127        |
| Marge de risque  | R0680                          | 1 330             |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690                          | 3 972 860         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700                          | 0                 |
| Meilleure estimation   | R0710                          | 3 972 423         |
| Marge de risque  | R0720                          | 436               |
| Passifs éventuels  | R0740                          |                   |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750                          | 2 063             |
| Provisions pour retraite   | R0760                          |                   |
| Dépôts des réassureurs   | R0770                          | 4 021 825         |
| Passifs d'impôts différés  | R0780                          | 6 797             |
| Produits dérivés   | R0790                          |                   |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800                          | 39 352            |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810                          |                   |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820                          | 116 357           |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830                          | 107 478           |
| Autres dettes (hors assurance)   | R0840                          | 22 895            |
| Passifs subordonnés  | R0850                          |                   |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860                          |                   |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870                          |                   |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880                          | 7                 |
| <b>Total du passif</b>   | <b>R0900</b>                   | <b>20 397 157</b> |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>R1000</b>                   | <b>125 448</b>    |

Primes, sinistres  
et dépenses  
par ligne d'activitéLigne d'activité pour : réassurance non  
proportionnelle acceptée

(assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Total

|  | Assurance<br>des frais<br>médicaux | Assurance<br>de pro-<br>tection du<br>revenu | Assurance<br>d'indem-<br>nisation des<br>travailleurs | Assurance<br>de respon-<br>sabilité civile<br>automobile | Autre assu-<br>rance des<br>véhicules à<br>moteur | Assurance<br>maritime,<br>aérienne et<br>transport | Assurance<br>incendie<br>et autres<br>dommages<br>aux biens | Assurance<br>de respos-<br>abilité civile<br>générale | Assurance<br>crédit et<br>cautionne-<br>ment | Assu-<br>rance de<br>protection<br>juridique | Assistance | Pertes<br>pécu-<br>niaires<br>diverses | Santé | Accidents | Assurance<br>maritime,<br>aérienne<br>et<br>transport | Biens |       |
|--|------------------------------------|--|---|--|---|--|---|---|--|--|------------|--|-------|-----------|---|-------|-------|
|  | C0010                              | C0020  | C0030   | C0040  | C0050   | C0060  | C0070   | C0080   | C0090  | C0100  | C0110      | C0120                                  | C0130 | C0140     | C0150   | C0160 | C0200 |
| <b>Primes émise</b>                                    |                                    |  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - assurance directe</b>                        |                                    | R0110  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>     |                                    | R0120  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b> |                                    | R0130  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Part des réassureurs</b>                            |                                    | R0140  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Net</b>   |                                    | R0200  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Primes acquises</b>                                 |                                    |  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - assurance directe</b>                        |                                    | R0210  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>     |                                    | R0220  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b> |                                    | R0230  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Part des réassureurs</b>                            |                                    | R0240  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Net</b>   |                                    | R0300  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Charge des sinistres</b>                            |                                    |  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - assurance directe</b>                        |                                    | R0310  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>     |                                    | R0320  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b> |                                    | R0330  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Part des réassureurs</b>                            |                                    | R0340  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Net</b>   |                                    | R0400  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b>      |                                    |  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - assurance directe</b>                        |                                    | R0410  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>     |                                    | R0420  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b> |                                    | R0430  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Part des réassureurs</b>                            |                                    | R0440  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Net</b>   |                                    | R0500  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Dépenses engagées</b>                               |                                    | R0550  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Autres dépenses</b>                                 |                                    | R1200  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |
| <b>Total des dépenses</b>                              |                                    | R1300  |   |  |   |  |   |   |  |  |            |  |       |           |   |       |       |

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

|   | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie |  |  |                       | Engagements de réassurance vie   |  |                     |                 | Total   |
|---|---|--|--|-----------------------|--|--|---------------------|-----------------|---------|
|   | Assurance maladie                                   | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie |         |
|   | C0210   | C0220                                      | C0230                                    | C0240                 | C0250  | C0260  | C0270               | C0280           | C0300   |
| <b>Primes émises</b>                              |   |  |  |                       |  |  |                     |                 |         |
| Brut  | R1410   | -2   | 807 145                                  | 155 069               | 16 287   |  |                     |                 | 978 498 |
| Part des réassureurs                              | R1420   | 807 145                                    | 155 069                                  | 16 287                |  |  |                     |                 | 978 500 |
| Net   | R1500   | -2   | 0  | 0                     | 0  |  |                     |                 | -2      |
| <b>Primes acquises</b>                            |   |  |  |                       |  |  |                     |                 |         |
| Brut  | R1510   | -2   | 798 515                                  | 155 532               | 18 924   |  |                     |                 | 972 969 |
| Part des réassureurs                              | R1520   | 0  | 805 456                                  | 155 532               | 18 924   |  |                     |                 | 979 912 |
| Net   | R1600   | -2   | -6 941                                   | 0                     | 0  |  |                     |                 | -6 943  |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |   |  |  |                       |  |  |                     |                 |         |
| Brut  | R1610   | 69   | 582 423                                  | 150 501               | 15 148   |  |                     |                 | 748 141 |
| Part des réassureurs                              | R1620   | 63   | 582 423                                  | 150 501               | 15 148   |  |                     |                 | 748 135 |
| Net   | R1700   | 6  | 0  | 0                     | 0  |  |                     |                 | 6       |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |   |  |  |                       |  |  |                     |                 |         |
| Brut  | R1710   | 0  | 0  | 0                     | -680   |  |                     |                 | -680    |
| Part des réassureurs                              | R1720   | 0  | 0  | 0                     | -680   |  |                     |                 | -680    |
| Net   | R1800   | 0  | 0  | 0                     | 0  |  |                     |                 | 0       |
| Dépenses engagées                                 | R1900   | 0  | 0  | 0                     | 683  |  |                     |                 | 683     |
| Autres dépenses                                   | R2500   |  |  |                       |  |  |                     |                 |         |
| Total des dépenses                                | R2600   |  |  |                       |  |  |                     |                 | 683     |

|  | Assurance avec participation aux bénéfices |            | Assurance indexée et en unités de compte |           |                                    |       | Autres assurances vie |       | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|--|--|------------|--|-----------|------------------------------------|-------|-----------------------|-------|---|----------------------|--------------------------------------|
|  | C0020                                      | C0030      | Contrats sans options ni garanties       |           | Contrats avec options ou garanties |       | C0070                 | C0080 |   |                      |                                      |
|  |  |            | C0040                                    | C0050     | C0060                              | C0080 |                       |       |   |                      |                                      |
|  | C0020                                      | C0030      | C0040                                    | C0050     | C0060                              | C0070 | C0080                 | C0090 | C0100   | C0150                |                                      |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | <b>R0010</b>                               |            |  |           |                                    |       |                       |       |   |                      |                                      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout |  |            |  |           |                                    |       |                       |       |   |                      |                                      |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>  | <b>R0020</b>                               |            |  |           |                                    |       |                       |       |   |                      |                                      |
| <b>Meilleure estimation</b>  | <b>R0030</b>                               |            |  |           |                                    |       |                       |       |   |                      |                                      |
| <b>Meilleure estimation brute</b>  | <b>R0030</b>                               | 12 068 528 |  | 3 972 423 |                                    |       |                       | 0     | 37 599  | 16 078 551           |                                      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | <b>R0080</b>                               | 12 083 073 |  | 3 977 808 |                                    |       |                       | 0     |   | 16 060 882           |                                      |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie  | <b>R0090</b>                               | -14 545    |  | -5 385    |                                    |       |                       | 0     | 37 599  | 17 669               |                                      |
| <b>Marge de risque</b>   | <b>R0100</b>                               | 1 325      | 436                                      | 0         |                                    |       |                       |       | 4   | 1 766                |                                      |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>   |  |            |  |           |                                    |       |                       |       |   |                      |                                      |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | <b>R0110</b>                               |            |  |           |                                    |       |                       |       |   |                      |                                      |
| Meilleure estimation   | <b>R0120</b>                               | 0          |  | 0         |                                    |       |                       | 0     | 0   | 0                    |                                      |
| Marge de risque  | <b>R0130</b>                               |            |  |           |                                    |       |                       |       |   |                      |                                      |
| <b>Provisions techniques - Total</b>   | <b>R0200</b>                               | 12 069 854 | 3 972 860                                |           | 0                                  |       |                       |       | 37 603  | 16 080 317           |                                      |

|  | Assurance santé (assurance directe) |  |  | Rentes découlant des<br>contrats d'assurance non-vie<br>et liées aux engagements<br>d'assurance santé | Réassurance<br>santé (réassurance<br>acceptée) | Total<br>(santé similaire à la vie) |
|--|-------------------------------------|--|--|---|--|-------------------------------------|
|  | C0160                               | C0170<br>Contrats sans options<br>ni garanties | C0180<br>Contrats avec-c options<br>ou garanties |   |  |                                     |
| <b>R0010</b><br>Provisions techniques calculées<br>comme un tout   |                                     |  |  |   |  |                                     |
| <b>R0020</b><br>Total des montants recouvrables<br>au titre de la réassurance/des véhi-<br>cules de titrisation et de la réassu-<br>rance finite, après l'ajustement pour<br>pertes probables pour défaut de la<br>contrepartie, correspondant aux<br>provisions techniques calculées<br>comme un tout |                                     |  |  |   |  |                                     |
| <b>Provisions techniques calculées<br/>comme la somme de la meilleure<br/>estimation et de la marge de<br/>risque</b>  |                                     |  |  |   |  |                                     |
| <b>Meilleure estimation</b>  |                                     |  |  |   |  |                                     |
| <b>R0030</b><br>Meilleure estimation brute   |                                     |  | 67   |   |  | 67                                  |
| <b>R0080</b><br>Total des montants recouvrables<br>au titre de la réassurance/des véhi-<br>cules de titrisation et de la réassu-<br>rance finite, après ajustement pour<br>pertes probables pour défaut de la<br>contrepartie  |                                     |  | 66   |   |  | 66                                  |
| <b>R0090</b><br>Meilleure estimation nette des mon-<br>tants recouvrables au titre de la réas-<br>surance/des véhicules de titrisation<br>et de la réassurance finite  |                                     |  | 1  |   |  | 1                                   |
| <b>R0100</b><br>Marge de risque  | 0                                   |  |  |   |  | 0                                   |
| <b>Montant de la déduction transi-<br/>toire sur les provisions techniques</b>   |                                     |  |  |   |  |                                     |
| <b>R0110</b><br>Provisions techniques calculées<br>comme un tout   |                                     |  |  |   |  |                                     |
| <b>R0120</b><br>Meilleure estimation   |                                     |  | 0  |   |  | 0                                   |
| <b>R0130</b><br>Marge de risque  |                                     |  |  |   |  |                                     |
| <b>R0200</b><br><b>Provisions techniques - Total</b>   |                                     |  | 67   |   |  | 67                                  |

## S.22.01.21

## Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

|  |       | Montant avec<br>mesures relatives<br>aux garanties<br>de long terme et<br>mesures transitoires | Impact des<br>mesures<br>transitoires sur<br>les provisions<br>techniques | Impact des<br>mesures<br>transitoires<br>sur les taux<br>d'intérêt | Impact<br>d'une cor-<br>rection pour<br>volatilité<br>fixée à zéro | Impact<br>d'un ajus-<br>tement<br>égalisateur<br>fixé à zéro |
|--|-------|--|---|--|--|--|
|  |       | C0010  | C0030   | C0050  | C0070  | C0090  |
| <b>Provisions techniques</b>   | R0010 | 16 080 384   | 0   | 0  | 77 559   | 0  |
| <b>Fonds propres de base</b>   | R0020 | 125 448  | 0   | 0  | 610  | 0  |
| <b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>                       | R0050 | 125 448  | 0   | 0  | 610  | 0  |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                                     | R0090 | 21 486   | 0   | 0  | -218   | 0  |
| <b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b> | R0100 | 125 448  | 0   | 0  | 610  | 0  |
| <b>Minimum de capital requis</b>   | R0110 | 5 372  | 0   | 0  | -55  | 0  |

**S.23.01.01 - 01**
**Fonds propres**

|  |       | Total   | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|-------|---------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|  |       | C0010   | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                                      |       |         |                          |                      |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)   | R0010 | 10 848  | 10 848                   |                      |          |          |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires   | R0030 | 56 778  | 56 778                   |                      |          |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   | R0040 |         |                          |                      |          |          |
| Comptes mutualistes subordonnés  | R0050 |         |                          |                      |          |          |
| Fonds excédentaires  | R0070 |         |                          |                      |          |          |
| Actions de préférence  | R0090 |         |                          |                      |          |          |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  | R0110 |         |                          |                      |          |          |
| Réserve de réconciliation  | R0130 | 57 821  | 57 821                   |                      |          |          |
| Passifs subordonnés  | R0140 |         |                          |                      |          |          |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets   | R0160 |         |                          |                      |          |          |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra  | R0180 |         |                          |                      |          |          |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>      |       |         |                          |                      |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II             | R0220 |         |                          |                      |          |          |
| <b>Déductions</b>  |       |         |                          |                      |          |          |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  | R0230 |         |                          |                      |          |          |
| Total fonds propres de base après déductions   | R0290 | 125 448 | 125 448                  |                      |          |          |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>   |       |         |                          |                      |          |          |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  | R0300 |         |                          |                      |          |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 |         |                          |                      |          |          |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande   | R0320 |         |                          |                      |          |          |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande   | R0330 |         |                          |                      |          |          |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   | R0340 |         |                          |                      |          |          |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | R0350 |         |                          |                      |          |          |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  | R0360 |         |                          |                      |          |          |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  | R0370 |         |                          |                      |          |          |
| Autres fonds propres auxiliaires   | R0390 |         |                          |                      |          |          |
| Total fonds propres auxiliaires  | R0400 |         |                          |                      |          |          |



|   |       | Total   | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|---------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|   |       | C0010   | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>                                     |       |         |                          |                      |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 125 448 | 125 448                  |                      |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis     | R0510 | 125 448 | 125 448                  |                      |          |          |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis   | R0540 | 125 448 | 125 448                  | 0                    | 0        | 0        |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis       | R0550 | 125 448 | 125 448                  | 0                    | 0        |          |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | R0580 | 21 486  |                          |                      |          |          |
| <b>Minimum de capital requis</b>  | R0600 | 5 372   |                          |                      |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>            | R0620 | 584%    |                          |                      |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>                | R0640 | 2335%   |                          |                      |          |          |

**S.23.01.01 - 02**  
**Fonds propres**

C0060

| <b>Réserve de réconciliation</b>   |  |  |       |  |  |         |
|--|--|--|-------|--|--|---------|
| Excédent d'actif sur passif  |  |  | R0700 |  |  | 125 448 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  |  |  | R0710 |  |  |         |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   |  |  | R0720 |  |  |         |
| Autres éléments de fonds propres de base   |  |  | R0730 |  |  | 67 626  |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés |  |  | R0740 |  |  |         |
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |  |  | R0760 |  |  | 57 821  |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |  |  |       |  |  |         |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie  |  |  | R0770 |  |  | 2       |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie  |  |  | R0780 |  |  |         |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)  |  |  | R0790 |  |  | 2       |

## S.25.01.21

## Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

|   |              | Capital de solvabilité<br>requis brut | Simplifications | PPE     |
|---|--------------|---------------------------------------|-----------------|---------|
|   |              | C0110                                 | C0120           | C0090   |
| Risque de marché  | R0010        | 10 690                                |                 |         |
| Risque de défaut de la contrepartie   | R0020        | 14 730                                |                 |         |
| Risque de souscription en vie   | R0030        | 28                                    |                 | - Aucun |
| Risque de souscription en santé   | R0040        | 0                                     |                 | - Aucun |
| Risque de souscription en non-vie   | R0050        | 0                                     |                 | - Aucun |
| Diversification   | R0060        | -5 191                                |                 |         |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles  | R0070        | 0                                     |                 |         |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b>  | <b>R0100</b> | <b>20 257</b>                         |                 |         |
| <b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>  |              | <b>C0100</b>                          |                 |         |
| Risque opérationnel   | R0130        | 8 025                                 |                 |         |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  | R0140        | 0                                     |                 |         |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés  | R0150        | -6 797                                |                 |         |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | R0160        |                                       |                 |         |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire                 | R0200        | 21 486                                |                 |         |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies   | R0210        |                                       |                 |         |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | <b>R0220</b> | <b>21 486</b>                         |                 |         |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>   |              |                                       |                 |         |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                            | R0400        |                                       |                 |         |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | R0410        |                                       |                 |         |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | R0420        |                                       |                 |         |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430        |                                       |                 |         |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | R0440        |                                       |                 |         |

## S.28.02.01

## Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

| Activités en non-vie | Activités en vie    |
|----------------------|---------------------|
| Résultat MCR(NL,NL)  | Résultat MCR(NL,NL) |
| C0010                | C0020               |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie R0010

|  |       | Activités en non-vie   |   | Activités en vie   |   |
|--|-------|--|---|--|---|
|  |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|  |       | C0030  | C0040   | C0050  | C0060   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 |  |   |  |   |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 |  |   |  |   |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 |  |   |  |   |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 |  |   |  |   |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 |  |   |  |   |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 |  |   |  |   |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 |  |   |  |   |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 |  |   |  |   |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 |  |   |  |   |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 |  |   |  |   |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 |  |   |  |   |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 |  |   |  |   |
| Réassurance santé non proportionnelle  | R0140 |  |   |  |   |
| Réassurance accidents non proportionnelle  | R0150 |  |   |  |   |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 |  |   |  |   |
| Réassurance dommages non proportionnelle   | R0170 |  |   |  |   |

| Activités en non-vie | Activités en vie  |
|----------------------|-------------------|
| Résultat MCR(L,NL)   | Résultat MCR(L,L) |
| C0070                | C0080             |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie R0200

0

0

|   |       | Activités en non-vie   |  | Activités en vie   |  |
|---|-------|--|--|--|--|
|   |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|   |       | C0090  | C0100  | C0110  | C0120  |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties                | R0210 | 0  |  | 0  |  |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0  |  | 0  |  |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte            | R0230 | 0  |  | 0  |  |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé                   | R0240 | 0  |  | 1  |  |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 |  | 0  |  | 0  |

### Calcul du MCR global

C0130

|                               |       |        |
|-------------------------------|-------|--------|
| MCR linéaire                  | R0300 | 0      |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 21 486 |
| Plafond du MCR                | R0320 | 9 669  |
| Plancher du MCR               | R0330 | 5 372  |
| MCR combiné                   | R0340 | 5 372  |
| Seuil plancher absolu du MCR  | R0350 | 3 700  |
|                               |       | C0130  |
| Minimum de capital requis     | R0400 | 5 372  |

### Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Activités en non-vie

Activités en vie

C0140

C0150

|  |       |       |        |
|--|-------|-------|--------|
| Montant notionnel du MCR linéaire  | R0500 | 0     | 0      |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 0     | 21 486 |
| Plafond du montant notionnel du MCR  | R0520 | 0     | 9 669  |
| Plancher du montant notionnel du MCR   | R0530 | 0     | 5 372  |
| Montant notionnel du MCR combiné   | R0540 | 0     | 5 372  |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR                                      | R0550 | 2 500 | 3 700  |
| Montant notionnel du MCR   | R0560 | 2 500 | 5 372  |

